

DIRECTIVES TECHNIQUES  
INTERNATIONALES SUR LES  
MUNITIONS

**DTIM**  
**01.90**

Deuxième édition  
2015-02-01

---

**Compétences du personnel de gestion des  
munitions**



**UN SaferGuard** ✓  
Securing ammunition, protecting lives

DTIM 01.90:2015[E]

© UNODA 2015

### **Avertissement**

Les Directives Techniques Internationales sur les Munitions (DTIM) font l'objet d'un examen et d'une révision périodiques. Ce document est en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de couverture. Pour vérifier son statut, les utilisateurs doivent consulter le projet SaferGuard de l'ONU via le site Web du Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UN ODA) à l'adresse :

[www.un.org/disarmament/un-safeguard/](http://www.un.org/disarmament/un-safeguard/).

### **Avis de Droit d'auteur**

Ce document est une Directive Technique Internationale sur les Munitions et est protégé par le droit d'auteur de l'Organisation des Nations Unies. Ni le présent document, ni aucun de son extrait ne peut être reproduit, stocké ou transmis sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, à d'autres fins, sans l'autorisation écrite préalable de l'UNODA, agissant au nom de l'Organisation des Nations Unies.

Ce document ne doit pas être vendu.

Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA)  
Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, NY 10017, États-Unis

E-mail : [conventionalarms-unoda@un.org](mailto:conventionalarms-unoda@un.org)

Tel : +1 917 367 2904

Fax : +1 917 367 1757

## Table des Matières

Table des Matières .....	i
Avant-Propos .....	iii
Introduction .....	iv
Compétences du personnel de gestion des munitions (NIVEAU 2 et 3).....	1
1 Champ d'application .....	1
2 Références normatives.....	1
3 Termes et définitions .....	1
4 Contexte .....	2
4.1 Modèle de Compétence .....	3
4.2 Compétences comportementales.....	3
4.3 Compétences techniques .....	3
4.4 Cibles et Objectifs .....	4
5 But .....	4
6 Catégories du personnel de gestion des munitions .....	4
7 Évaluation .....	5
7.1 Général .....	5
7.2 Qualifications retrospectives.....	6
7.3 Autres compétences.....	6
Annexe A (normative) Références.....	7
Annexe B (informative) Références .....	8
Annexe C (normative) Compétences – Opérateur de munitions.....	9
Annexe D (normative) Compétences – Processeur de munitions.....	11
Annexe E (normative) Compétences – Comptabilité des Munitions .....	14
Annexe F (normative) Compétences – Superviseur des Munitions .....	16
Annexe G (normative) Compétences – Responsable de la gestion des Munitions.....	20
Annexe H (normative) Compétences – Inspecteur des Munitions .....	24
Annexe J (normative) Exemple des Critères et exigences de Compétences .....	31
Annexe K (normative) Liste complète des compétences .....	34
Annexe L (normative) Compétences – Officier chargé de la Sécurité des explosifs de la force (OSFE).....	47
Annexe M (normative) Qualifications rétrospectives acceptées .....	49
Consignation des amendements .....	51

## Avant-Propos

En 2008, un groupe d'experts gouvernementaux des Nations-Unies a présenté un rapport à l'Assemblée Générale sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus.<sup>1</sup> Le groupe a noté que la coopération en matière de gestion efficace des stocks doit privilégier une approche portant sur la « gestion des stocks tout au long du cycle de vie des munitions », allant des systèmes de classification et de comptabilisation – qui sont indispensables à une manutention et à un stockage sans risques, ainsi qu'à l'identification des surplus – aux systèmes de sécurisation et aux procédures de surveillance et de vérification visant à évaluer la stabilité et la fiabilité des munitions.

L'une des principales recommandations du groupe suggère que les Nations-Unies définissent en leur sein des directives techniques régissant la gestion des stocks de munitions.

L'Assemblée générale a par la suite accueilli favorablement ce rapport et encouragé les États à mettre en œuvre ces recommandations.<sup>2</sup> Cela a mandaté les Nations-Unies à développer des directives techniques pour la gestion des stocks de munitions conventionnelles, communément connues aujourd'hui sous le terme « Directives Techniques Internationales sur les Munitions (DTIM) ».

Les travaux de préparation, de réexamen et de révision de ces directives ont été effectués dans le cadre du Programme SaferGuard des Nations-Unies par un groupe d'évaluation technique composé d'experts des États Membres, avec l'appui d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales.

En décembre 2011, l'Assemblée générale a adopté une résolution<sup>3</sup> favorable à élaboration des DTIM et incitant encore plus les États à appliquer les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux ;<sup>1</sup> le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux recommandait aux États l'utilisation des DTIM à titre volontaire. La résolution a également encouragé les États à entrer en contact avec le Programme SaferGuard des Nations-Unies en vue de renforcer la coopération et bénéficier d'une assistance technique.

Ces DTIM feront l'objet d'un examen périodique afin de refléter l'évolution des normes et pratiques en matière de gestion des stocks de munitions et d'inclure les modifications apportées en raison des amendements des réglementations et exigences internationales appropriées. Ce document fait partie de la deuxième édition (2015) des DTIM, soumise au premier examen quinquennal par le groupe de travail d'experts de l'UNODA sur les munitions. La dernière version de chaque directive, ainsi que des informations sur les travaux du groupe d'évaluation technique, sont disponibles à l'adresse suivante: [www.un.org/disarmament/un-saferguard/](http://www.un.org/disarmament/un-saferguard/).

---

<sup>1</sup>Résolution A/63/182 de l'Assemblée générale de Nations-Unies, *Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. 28 juillet 2008. (Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux). Le groupe était mandaté par la résolution A/RES/61/72, *Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. 6 décembre 2006.

<sup>2</sup>Résolution A/63/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), *Les Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. 2 décembre 2008.

Résolution A/66/42 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), *Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. Adoptée le 02 décembre 2011 et datée du 12 janvier 2012.

## Introduction

La nature des munitions et des explosifs, avec leur potentiel de réaction violente non planifiée, rend nécessaire l'élaboration de recommandations et de directives pour une gestion sûre des stocks de munitions conventionnelles. La mise en œuvre efficace de la DTIM nécessite des personnes bien formées et éduquées avec des connaissances spécialisées.

Il n'existe pas de normes internationales définissant précisément les compétences requises pour les différents rôles d'un système de gestion des munitions. EUExcert,<sup>4</sup> (2003 - 2013), un projet au sein de l'Union européenne, visait à établir une base et un cadre stables pour la formation professionnelle de personnes dans le secteur européen des explosifs. Parallèlement, le Royaume-Uni examinait également l'élaboration de normes de compétences à utiliser dans le secteur des explosifs. Les travaux menés au Royaume-Uni ont débouché sur un ensemble de Normes professionnelles nationales sur les Substances et Articles explosifs.<sup>5</sup> Celles-ci ont été adoptées par EUExcert comme «*pratique exemplaire*» et sont maintenant déployées dans l'industrie européenne des explosifs dans le cadre du projet EUExImp<sup>6 7</sup>, qui fait partie du programme européen ERASMUS pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Il est donc logique que les compétences du personnel de la DTIM reposent sur ce travail «*pratique exemplaire*».

Il existe des normes régionales de compétence sur la destruction des engins explosifs, développées par le CEN,<sup>8</sup> qui devraient être utilisées pour de nombreuses activités couvertes par la DTIM 10.10: 2015 [E] *Démilitarisation et destruction {ut4 }* et IATG 11.30 [E] *Explosions ASA - autorisation NEM*.

Cette DTIM fournit donc une série de compétences pour les différents rôles génériques des personnes impliquées dans la gestion des stocks de munitions conventionnelles.

---

<sup>4</sup> Certification de l'expertise dans le secteur des explosifs. EUExcert. [www.euexcert.org](http://www.euexcert.org).

<sup>5</sup> La liste est consultable au : <http://www.cogent-ssc.com/CM/ExplosivesNOS.pdf>.

<sup>6</sup> Mise en œuvre des normes professionnelles dans le secteur européen des explosifs.

<sup>7</sup> Les États participants actuels sont l'Estonie, l'Allemagne, le Portugal, la Suède et le Royaume-Uni.

Comité européen de Normalisation. Le CEN est le Comité européen de Normalisation. Une norme CEN a la même autorité au sein de l'UE qu'une norme ISO.

# Compétences du personnel de gestion des munitions (NIVEAUX 2 et 3)

## 1 Champs d'application

Cette DTIM introduit le concept de compétences, de compétences et de normes professionnelles à utiliser pour la formation et l'évaluation du personnel à tous les niveaux afin de travailler en toute sécurité avec des munitions et des explosifs ou dans des installations pour explosifs.

## 2 Références normatives

Les documents indiqués ci-dessous sont indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule la version mentionnée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document référencé (y compris les modifications éventuelles) s'applique.

Une liste de références normatives est fournie à l'Annexe A. Les références normatives sont des documents importants auxquels ce guide fait référence et qui font partie des dispositions de ce guide.

Une liste supplémentaire de références informatives est fournie à l'Annexe B sous la forme d'une bibliographie qui répertorie les documents supplémentaires contenant d'autres informations utiles sur la mise en série et la mise en lot des munitions conventionnelles.

## 3 Termes et définitions

Aux fins de ce guide, les termes et définitions ci-dessous, ainsi que la liste plus complète fournie dans la DTIM 01.40: 2015 [E] *Les termes, définitions et abréviations* s'appliquent.

Le terme « compétence (aptitude) » fait référence à la capacité d'un individu à faire le travail correctement

Le terme « compétence » fait référence aux connaissances, aptitudes, capacités, attributs et traits de comportement associés d'un individu.

Le terme « norme » désigne un accord documenté contenant des spécifications techniques ou d'autres critères précis à utiliser systématiquement comme règles, directives ou définitions de caractéristiques afin de garantir que les matériaux, les produits, les processus et les services sont adaptés à leur objectif.

Dans tous les modules des Directives Techniques Internationales sur les Munitions, les mots « doit », « devrait », « peut » et « peut » sont utilisés pour exprimer les dispositions conformément à leur utilisation dans les normes ISO.

- a) « **doit** » **indique une exigence** : Il est utilisé pour indiquer les exigences à suivre rigoureusement pour se conformer au document et auxquelles aucune dérogation n'est permise.
- b) « **devrait** » **indique une recommandation** : Il est utilisé pour indiquer que, parmi plusieurs possibilités, l'une d'entre elles est recommandée comme particulièrement appropriée, sans mentionner ou exclure d'autres, ou qu'une certaine ligne de conduite est préférable mais pas nécessairement requise, ou que (sous forme négative, "ne devrait pas") une certaine possibilité ou ligne de conduite est dépréciée mais pas interdite.
- c) « **peut** » **indique la permission** : Il sert à indiquer une ligne de conduite permise dans les limites du document.

- d) « peut » indique la possibilité et la capacité: Il est utilisé pour les déclarations de possibilités et de capacités, qu'elles soient matérielles, physiques ou occasionnelles.

## 4 Contexte <sup>9</sup>

Il n'y a pas de normes internationales et très peu de normes nationales,<sup>10</sup> définissant exactement les compétences requises pour les différents rôles d'un système de gestion des munitions. Bien que de nombreux pays aient reçu une formation technique militaire officielle pour la gestion des stocks de munitions conventionnelles (voir Clause 7.2), le développement de celui-ci aura utilisé une analyse des besoins en formation pour déterminer le programme, sans pour autant impliquer le recours à la compétence.

EUExcert (2003 - 2013) n projet au sein de l'Union européenne, <sup>11</sup>visait à établir une base et un cadre stables pour la formation professionnelle de personnes dans le secteur européen des explosifs. Parallèlement, le Royaume-Uni examinait également l'élaboration de normes de compétences à utiliser dans le secteur des explosifs. Les travaux du Royaume-Uni ont débouché sur un ensemble de normes professionnelles nationales pour les substances et objets explosifs.<sup>12</sup> Celles-ci ont été adoptées par EUExcert en tant que « meilleure pratique » et sont maintenant déployées dans le secteur européen des explosifs dans le cadre du projet EUExImp, qui fait partie du programme plus vaste ERASMUS de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Les NSE ESA ont également été développés et respectent les principes du système européen de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET).<sup>13</sup> Il est donc logique que les compétences du personnel de l'IATG soient basées sur cette "meilleure pratique", car il n'y a pas encore d'autre travail disponible. <sup>1415</sup>

Il existe des normes régionales de compétence de neutralisation des explosifs et munitions (NEM), développées par le CEN<sup>16</sup> et qui devraient être utilisées pour de nombreuses activités couvertes par la DTIM 10.10: 2015 [E] *Démilitarisation et destruction* et la DTIM 11.30 [E] *ASA Explosions - Dédouanement NEM*.

La formation à elle seule ne garantit pas nécessairement la capacité d'un individu à exécuter avec succès et en toute sécurité une tâche dans un environnement explosif. Les résultats de la formation sont plus importants que les intrants, la capacité d'une personne à accomplir une tâche étant plus importante que le temps qu'ils ont formé pour la faire. De même, le temps que quelqu'un a à faire une tâche particulière ne signifie pas nécessairement qu'il l'accomplit de la manière la plus sûre et la plus efficace. Ainsi, la capacité d'un individu à exécuter une tâche est déterminée par la combinaison de ses connaissances, de ses compétences, de son expérience et de son attitude.

---

<sup>9</sup> An excellent overview of competences in the explosives sector is provided in *Introduction to Explosive Substances and Articles National Occupational Standards*. Denise Clarke. HSQ Ltd in SAFEX Newsletter 44, 1<sup>st</sup> Quarter, 2013. Une grande partie du contenu de cette clause est développée à partir de cette référence et l'attribution due est faite. Des informations plus utiles sur les compétences du secteur des explosifs sont disponibles sur le site Web de HSQ : [www.homelandsecurityqualifications.co.uk](http://www.homelandsecurityqualifications.co.uk).

<sup>10</sup> En dehors des pays EUExcert qui ont adopté le UK NOS ESA, le seul pays ayant une qualification formelle basée sur les compétences est la South African Qualification Agency, qui possède une qualification nationale pour un monteur de munitions (similaire à celle de technicien en munitions de classe 1). [pccs.saga.org.za/viewQualification.php?id=90652](http://pccs.saga.org.za/viewQualification.php?id=90652).

<sup>11</sup> *Certifying Expertise in the Explosives Sector*. EUExcert. [www.euexcert.org](http://www.euexcert.org).

<sup>12</sup> La liste est consultable au : <http://www.cogent-ssc.com/CM/ExplosivesNOS.pdf>.

<sup>13</sup> [www.ecctis.co.uk/ecvet/Default.aspx](http://www.ecctis.co.uk/ecvet/Default.aspx). Recommandation 2009/C155/02 de la Commission européenne datée du 18 juin 2009.

[eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:155:0011:0018:EN:PDF](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:155:0011:0018:EN:PDF)

<sup>14</sup> European explosives sector implementation of occupational standards.

<sup>15</sup> Les États participants actuels sont l'Estonie, l'Allemagne, le Portugal, la Suède et le Royaume-Uni.

<sup>16</sup> Comité européen de normalisation Le CEN est le Comité européen de normalisation Une norme CEN a la même autorité au sein de l'UE qu'une norme ISO. [www.cen.eu](http://www.cen.eu).

La reconnaissance de cet aspect de la capacité de performance au début des années 80 a conduit à la mise au point de qualifications et d'évaluations professionnelles parallèlement à l'acquisition de connaissances théoriques démontrées par des qualifications plus formelles ou académiques.

Le domaine générique de compétence et de compétence évolue constamment et, à ce jour, il n'existe pas de définitions internationalement reconnues pour chacun de ces termes. Il existe cependant un certain consensus sur les termes de la clause 3, d'où leur utilisation dans la présente DTIM.

#### 4.1 Modèle de compétences

Pour atteindre la compétence dans une tâche, il faut qu'un individu exerce dans trois domaines ; 1) compétences comportementales ; 2) compétences techniques ; et 3) la réalisation des cibles et des objectifs. Ceci est représenté dans le modèle de compétence à la figure 1 :

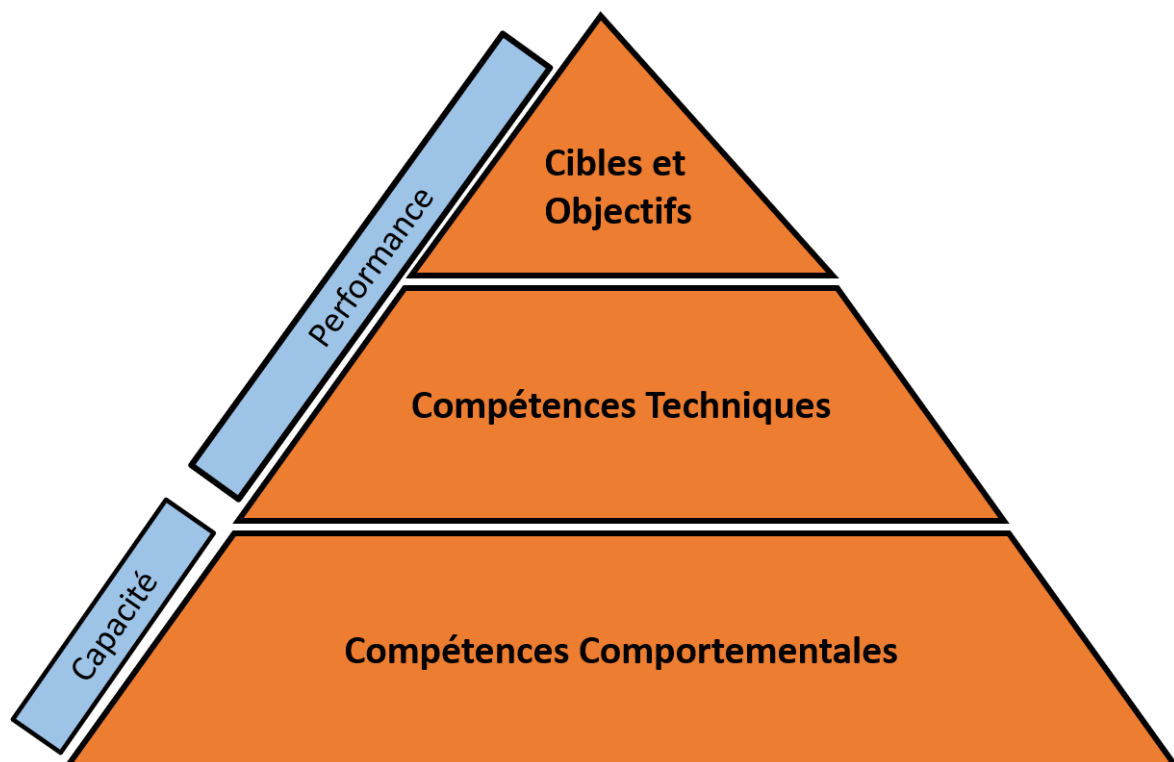


Figure 1 : Modèle de compétences

#### 4.2 Compétences comportementales

Ce sont les qualités personnelles qu'une organisation exige des personnes qu'elle emploie. Il s'agit par exemple de : 1) crédible ; 2) honnête ; 3) faire preuve d'initiative ; 4) compétences en communication verbale ; etc. Les environnements culturel et organisationnel auront une influence sur les qualités qu'une organisation peut exiger, ce qui va au-delà du cadre de cette DTIM.

#### 4.3 Compétences techniques

Ce sont les compétences nécessaires aux individus pour satisfaire aux normes de bonne pratique des organisations. Elles décrivent ce que les individus doivent faire pour travailler efficacement et en toute sécurité. Elles sont souvent appelées compétences fonctionnelles ou normes de compétences et représentent la performance requise d'un individu pour atteindre les normes de qualité d'une tâche particulière. Ce sont les compétences couvertes dans cette DTIM.



#### 4.4 Cibles et des Objectifs.

Ceux-ci représentent le résultat de la performance d'un individu. Par exemple, un travailleur en munitions peut être tenu d'inspecter 55 cartouches de munitions d'artillerie par jour dans le cadre d'une tâche de surveillance à long terme. Etant donné que ceux-ci sont définis par l'organisation et doivent être convenus avec l'individu, ils ne font pas partie du champ d'application de la présente DTIM.

### 5 Objectif

Les compétences techniques du personnel participant aux processus de gestion des stocks de munitions conventionnelles doivent chercher à :

- a) fournir les compétences convenues pouvant être utilisées par les organisations impliquées dans la gestion des stocks de munitions conventionnelles ;
- b) aider à développer une approche commune à travers la communauté internationale ;
- c) fournir des critères objectifs pour aider les organisations à recruter du personnel dûment qualifié et expérimenté ;
- d) fournir une référence pour le développement de la formation à la gestion des stocks de munitions conventionnelles ;
- e) contribuer à la réduction des accidents lors des processus de gestion des stocks de munitions conventionnelles ; et
- f) contribuer au maintien et au renforcement de la sécurité lors de la gestion des stocks de munitions conventionnelles.

### 6 Catégories de personnel de munitions

Il existe un grand nombre de rôles et de titres de poste utilisés dans le secteur des explosifs, dont beaucoup dépendent de l'évolution historique de l'industrie des explosifs ou des organisations militaires au sein d'un pays. Il n'est pas possible de tous les énumérer et de développer une compétence pour chacun d'entre eux, cette responsabilité devant incomber à chaque pays. Aux fins de la présente DTIM, il a été déterminé que les catégories de personnel suivantes sont couramment utilisées par la communauté internationale lors de la gestion des stocks de munitions et d'explosifs. Les exigences de compétence correspondantes des Annexes C à H devraient donc être utilisées à titre indicatif si les pays souhaitent développer une compétence professionnelle pour des rôles et titres de poste spécifiques :

NIVEAU	Catégorie	Rôle :
1	<b>Manutentionnaire de munition</b>	Participer à la manipulation et au déplacement des munitions ainsi que des matières et objets explosibles lors de leur émission, réception, stockage et distribution.
2A	<b>Magasinier de munitions</b>	Inspecter, entretenir et réparer les munitions ou autres matières et objets explosifs.
2B	<b>Comptable munitions</b>	Rendre compte avec précision des munitions et des matières et objets explosifs.
3	<b>Superviseur de munitions</b>	Superviser l'émission, la réception, le stockage, la distribution, la maintenance et la destruction des munitions ainsi que des matières et objets explosifs.
4	<b>Gestionnaire de munitions</b>	Gérer le stockage, l'émission, la réception, la distribution, la maintenance et la gestion des stocks de munitions et de matières et objets explosibles.

NIVEAU	Catégorie	Rôle :
5	<b>Inspecteur de munitions</b>	Élaborer, mettre en œuvre et vérifier la politique et les instructions techniques pour tous les aspects de la gestion des stocks de munitions et de matières et objets explosibles.
6	<b>Régulateur de munitions</b>	Élaborer une politique nationale et des instructions techniques pour tous les aspects de la gestion des stocks de munitions et de matières et objets explosibles. <sup>17</sup>

Tableau 1 : Catégories de personnel en charge de munitions

**NOTE 1** Il convient de noter que les compétences énumérées ne correspondent pas nécessairement aux activités de routine effectives exécutées par chaque catégorie de personnel générique. Par exemple, il est très peu probable qu'un gestionnaire de munitions ait le besoin de délivrer ou de recevoir régulièrement des munitions, mais il doit avoir déjà démontré sa compétence dans ce domaine pour pouvoir gérer ou superviser efficacement, ou encore élaborer une politique de sécurité dans le cadre de cette tâche particulière.

Les autorités nationales peuvent choisir de développer des sous-catégories avec un éventail de compétences plus limité. Par exemple, si un responsable de dépôt de munitions n'a pas besoin de compétence en matière de gestion du traitement des munitions, étant donné qu'il n'existe pas d'installation de traitement dans le dépôt qu'il gère, une sous-catégorie de responsable de munitions (stockage) pourrait être créée avec un éventail de compétences plus limité. De même, vous pouvez choisir de mettre en place une sous-catégorie de responsable des munitions (traitement) avec un éventail de compétences plus limité.

## 7 Évaluation

### 7.1 Générale

L'évaluation de la compétence d'une personne peut néanmoins nécessiter la détermination des connaissances théoriques d'une personne par un examen, mais il ne s'agit pas d'un test individuel valable pour déterminer sa capacité à traduire ces connaissances en une activité effective et efficace sur le lieu de travail. D'autres preuves devraient être nécessaires pour permettre de mesurer et d'évaluer la compétence d'un individu. Cette preuve peut inclure :

- observation d'un individu effectuant une tâche ;
- témoignages de collègues et de gestionnaires ;
- des exemples de documentation produite par l'individu ;
- des exemples de calculs techniques effectués par un particulier ; et / ou
- examen verbal de la connaissance qu'a un individu de la tâche.

Les organisations de gestion des stocks doivent mettre au point des systèmes appropriés fondés sur les compétences<sup>18</sup> permettant d'évaluer les compétences d'un individu lors de son recrutement, puis de façon régulière pendant son emploi. Des évaluateurs dûment qualifiés et accrédités, compétents du point de vue professionnel dans la gestion des munitions, sont utilisés pour évaluer la compétence d'un individu.

<sup>17</sup> Un régulateur de munitions devrait être un inspecteur des munitions hautement expérimenté et compétent. Ainsi, les compétences du personnel seront les mêmes.

<sup>18</sup> Des informations supplémentaires sur cette question figurent dans *Assessing people against the Explosive Substances and Articles National Occupational Standards*. Denise Clarke, HSQ Ltd, in SAFEX Newsletter 50, 3<sup>rd</sup> Quarter, 2014. [www.homelandsecurityqualifications.co.uk/wp-content/uploads/2014/10/NL50.pdf](http://www.homelandsecurityqualifications.co.uk/wp-content/uploads/2014/10/NL50.pdf)

## 7.2 Qualifications rétrospectives

Il existe actuellement toute une gamme de qualifications demandant aux personnes de démontrer leur compétence en matière de gestion de stocks de munitions conventionnelles.

L'Annexe M énumère les qualifications qui, à l'origine, étaient réputées obligé les individus à démontrer formellement leur compétence dans le cadre de leur qualification et formation initiales. Cette liste n'est pas exhaustive et les qualifications peuvent y être ajoutées à tout moment de manière rétrospective après avoir été mappées sur la NPN approprié à la ZSE et approuvées par le groupe d'experts en munitions des DTIM.<sup>19</sup> Les organisations étatiques et conventionnelles de gestion des stocks de munitions sont vivement encouragées à contribuer à cette liste afin d'identifier un plus vaste bassin de compétences disponibles dans ce domaine.

**NOTE 2** Les organisations doivent savoir que la qualification d'une personne pour l'un des cours de qualification énumérés à l'Annexe M ne signifie pas nécessairement que sa compétence est à jour. La qualification doit être étayée par une preuve d'emploi régulier et de performances réussies dans un domaine lié à la gestion des stocks de munitions conventionnelles depuis leur participation initiale au cours de qualification.

## 7.3 Autres compétences

DTIM 12.10:2015[E] Les opérations multinationales comprennent les compétences requises de l'Officier chargé de la Sécurité des Explosifs de la Force. Celles-ci sont fournies à l'annexe L pour information.

---

<sup>19</sup> Les recommandations pour inclusion dans cette liste doivent être envoyées au gestionnaire de projet DTIM en utilisant les coordonnées figurant dans la notice de copyright.

## Annexe A Références Normatives

Les documents normatifs suivants contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour cette partie du guide. Pour les références datées, les modifications ou révisions ultérieures de l'une de ces publications ne sont pas applicables. Toutefois, les parties prenantes aux accords fondés sur cette partie du guide sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-après. Pour les références non datées, la dernière édition du document normatif cité s'applique. Les membres de l'ISO tiennent des registres de l'ISO ou de l'EN actuellement en vigueur :

- a) CEN 15464-1:2005. Actions humanitaires contre les mines Normes de compétence pour la NEM 1ère Partie *Conditions générales CEN*. 18 novembre 2005;
- b) CEN 15464-2:2005. Actions humanitaires contre les mines Normes de compétence pour la NEM 2ème Partie *Matrice de compétences*. CEN. 18 novembre 2005;
- c) CEN 15464-3:2005. Actions humanitaires contre les mines Normes de compétence pour la NEM 3ème Partie *NEM Niveau 1*. CEN. 18 novembre 2005;
- d) CEN 15464-1:2005. Actions humanitaires contre les mines Normes 4ème Partie *NEM Niveau 2*. CEN. 18 novembre 2005;
- e) CEN 15464-2:2005. Actions humanitaires contre les mines Normes de compétence pour la NEM. 5ème Partie *NEM Niveau 3*. CEN. 18 novembre 2005; et
- f) IATG 01.40:2015[E] *Terms, glossary and definitions*. UNODA. 2015; et
- g) *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses -Règlement type*, (Dix-huitième édition révisée) ST/SG/AC.10/1/Rev.18, (ISBN 978-92-1-139146Ed-6), New York et Genève, Nations Unies, 2013. (*Aussi appelée Règlement type*).

La dernière version / édition de ces références doit être utilisée. Le Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA) conserve des copies de toutes les références<sup>20</sup> utilisées dans ce guide. Un registre de la dernière version / édition des Directives techniques internationales sur les munitions est mis à jour par l'ODA des Nations Unies et peut être lu sur le site Web des DTIM : [www.un.org/disarmament/un-safeguard/](http://www.un.org/disarmament/un-safeguard/). Les autorités nationales, les employeurs et les autres organismes et organisations intéressés devraient en obtenir un exemplaire avant de commencer les programmes de gestion des stocks de munitions conventionnelles.

---

<sup>20</sup> Lorsque le droit d'auteur le permet.

## Annexe B (informatives) Références

Les documents d'information suivants contiennent des dispositions qui doivent également être consultées pour fournir des informations générales complémentaires au contenu de ce guide:

- a) *Assessing people against the Explosive Substances and Articles National Occupational Standards*. Denise Clarke, HSQ Ltd, in SAFEX Newsletter 50, 3<sup>rd</sup> Quarter, 2014;  
*(Évaluation des personnes en fonction des normes professionnelles nationales et des substances et objets explosifs*. Denise Clarke, HSQ Ltd, dans SAFEX Newsletter 50, 3e trimestre 2014 ;)
- b) *ESA NOS KR1 Research, Design and Development (Key Role 1)*. UK Standards Setting Body (SSB) for Explosives, Munitions and Search Occupations. February 2006;  
*(Recherche ESA NOS KR1, conception et développement (rôle clé 1)*. UK Standards Setting Body (SSB) for Explosives, Munitions and Search Occupations. Février 2006;)
- c) *Introduction to Explosive Substances and Articles National Occupational Standards*. Denise Clarke, HSQ Ltd, in SAFEX Newsletter 44, 1<sup>st</sup> Quarter, 2013;  
*(Introduction aux Substances et Objets Explosifs - Normes Professionnelles Nationales*. Denise Clarke, HSQ Ltd, dans SAFEX Newsletter 44, 1er trimestre 2013;)
- d) *National Occupational Standards for Explosives*. UK Commission for Employment and Skills (UK CES) <sup>21</sup>; *Normes Professionnelles Nationales pour les Explosifs*,. Commission Britannique pour l'Emploi et les Compétences (UK CES) et
- e) *Use of Explosive Substances and Articles National Occupational Standards*. HSQ UK. 15 July 2010.  
*(Utilisation de Substances et d'Objets Explosifs - Normes Professionnelles Nationales*. HSQ UK. 15 juillet 2010.)

La dernière version / édition de ces références doit être utilisée. Le Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA) conserve des copies de toutes les références<sup>22</sup> utilisées dans ce guide. Un registre de la dernière version / édition des Directives techniques internationales sur les munitions est mis à jour par l'UNODA des Nations Unies et peut être lu sur le site Web des DTIM : [www.un.org/disarmament/un-safeguard/](http://www.un.org/disarmament/un-safeguard/). Les autorités nationales, les employeurs et les autres organismes et organisations intéressés devraient en obtenir un exemplaire avant de commencer les programmes de gestion des stocks de munitions conventionnelles.

---

Saisissez le terme de recherche "Explosifs" sur le site Web : [nos.ukces.org.uk/Pages/Search.aspx](http://nos.ukces.org.uk/Pages/Search.aspx) pour obtenir la NOS correspondant au secteur des explosifs. La liste complète est fournie en Annexe K.

<sup>22</sup> Lorsque le droit d'auteur le permet.

## Annexe C (normatives) Compétences - Operateur de munitions

<b>Compétence : Manutentionnaire de munitions</b>			
<b>Catégorie d'emploi :</b>	Manutentionnaire de munition		
<b>Rôle :</b>	Aider à la manipulation et au mouvement des munitions dans une zone de stockage d'explosifs lors des processus de délivrance, de réception, de stockage et de distribution.		
<b>Responsabilités :</b>			
Aider à l'emballage et au déballage des munitions <sup>23</sup> à destination et en provenance des bâtis, conteneurs ou emballages de transport en commun.			
Participer à la sélection des bonnes munitions stockées par numéro de lot /de série.			
Permettre la réception de la substance ou de l'article explosif approprié entreposé par numéro de série / lot.			
Permettre le chargement et le déchargement adéquats des munitions vers et depuis les cadres, conteneurs ou emballages de transport.			
Assurer la propreté et le bon entretien du lieu de stockage des explosifs.			
<b>Autorités :</b>			
Assurer la conformité avec le système de travail sécurisé contenu dans les DTIM.			
Assurer la conformité avec les DTIM pour la manipulation et le stockage des munitions en toute sécurité.			
Le Code DTIM <sup>24</sup>	Compétences	DTIM <sup>25</sup>	Référence NOS ESA <sup>26</sup>
<b>Stockage</b>			
7.1	Déplacer les munitions manuellement	03.20 06.30	COGESA7.1
7.3	Réception et stockage des munitions	03.20 06.30	COGESA7.3
7.7	Sélectionner et préparer les munitions pour l'expédition	03.20 06.30	COGESA7.7
7.8	Expédier les munitions	03.20 06.30	COGESA7.8
7.15	Effectuer des contrôles de stock de munitions	03.10 03.20	COGESA7.15
7.17	Exploiter une usine et des machines spécialisées conformément aux exigences de performance en matière de munitions	05.50	COGESA7.17

<sup>23</sup> En matière de compétences, le terme « munition » englobe toutes les substances et tous les articles explosifs.

<sup>24</sup> Le code de compétence de la DTIM correspond aux numéros de référence NOS ESA pour faciliter les modifications futures.

<sup>25</sup> La tâche relève principalement des exigences des DTIM répertoriées.

<sup>26</sup> Des informations détaillées sur les critères de performance et les connaissances requises pour chaque compétence peuvent être obtenues à partir des documents conservés par l'UNODA et également disponibles sur le site Web de l'IATG SaferGuard. Un exemple est inclus dans les DTIM afin de permettre une compréhension du système par les utilisateurs. Voir Annexe J.

<b>Compétence : Manutentionnaire de munitions</b>			
7.18	Soulever, transférer et positionner les charges de munitions	06.30	COGESA7.18
<b>Transport</b>			
8.4	Charger les munitions dans le véhicule <sup>27</sup>	08.10	COGESA8.4
8.6	Décharger les munitions du véhicule	08.10	COGESA8.6
GV1	Préparer le véhicule pour la conduite	S.O.	SFLDGV1
GV2	Protéger le véhicule et la cargaison	S.O.	SFLDGV2
GV3	Gérer et surveiller les systèmes du véhicule	S.O.	SFLDGV3
GV4	Manœuvrer le véhicule dans des espaces restreints	S.O.	SFLDGV4
8.15	Escorter la cargaison de munitions	08.10	COGESA8.15
<b>Applications génériques</b>			
13.1	Collaborer efficacement avec une équipe impliquée dans des activités liées aux munitions	S.O.	COGESA13.1
LA1	Gérer vos propres ressources	S.O.	CFAMLA1
LA2	Gérez vos propres ressources et développement professionnel	S.O.	CFAMLA2
SA13.12	Emballer ou remballer les munitions	06.80	COGESA13.12
SA13.13	Déballer les munitions	06.80	COGESA13.13
LB6	Assurer un leadership dans votre domaine de responsabilité	S.O.	CFAMLB6
SA13.15	Préparer et entretenir l'équipement dans un environnement d'explosif	05.50	COGESA13.15

<sup>27</sup> Le conducteur du véhicule et la direction de son organisation sont tenus de s'assurer que le véhicule est d'un type approprié pour transporter des explosifs et qu'il dispose de tous les équipements de sécurité et de panneaux de danger appropriés. Voir *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses - Règlement type (Dix-huitième édition révisée)*, ST/SG/AC.10/1/Rev.18, (ISBN 978-92-1-139146Ed-6), New York and Genève, Nations Unies/United, 2013. (Aussi appelée *Règlement type*).

## Annexe D (normative) Compétences - Processeur de munitions

<b>Compétence : <sup>28</sup>Magasinier de munitions</b>			
<b>Catégorie d'emploi :</b>		Magasinier de munitions	
<b>Rôle :</b>		Participer à l'inspection, à la réparation et à la surveillance des processus de munitions dans une zone de stockage d'explosifs.	
<b>Responsabilités :</b>			
Emballer et déballer les munitions <sup>29</sup> de leur emballage primaire.			
Identifier les munitions appropriées pour le traitement par numéro de série / lot.			
Entreprendre des tâches de traitement des munitions pour l'inspection, la réparation et la surveillance des munitions sur lesquelles ils ont été formés.			
Aider au chargement et au déchargement corrects des munitions vers et depuis les cadres, conteneurs ou emballages de transit.			
Assurer la propreté et le bon entretien dans la zone de traitement des munitions.			
<b>Autorités :</b>			
Assurer la conformité avec le système de travail sécurisé contenu dans les DTIM.			
Assurer la conformité avec les DTIM pour la manipulation et le stockage des munitions en toute sécurité.			
Assurer la conformité avec les DTIM pour le traitement des munitions en toute sécurité.			
Le Code DTIM <sup>30</sup>	Compétences	DTIM <sup>31</sup>	Référence NPN ZSE <sup>32</sup>
<b>Maintenance (inspection, réparation, surveillance et vérification)</b>			
5.4	Mettre en œuvre l'Inspection des munitions	07.20 06.80	COGESA5.4
5.5	Mettre en œuvre l'ajustement des munitions	07.20 06.80	COGESA5.5
5.6	Mettre en œuvre l'enlèvement complexe des munitions	07.20 06.80	COGESA5.6
5.7	Mettre en œuvre l'enlèvement de routine des munitions	07.20 06.80	COGESA5.7
5.8	Mettre en œuvre l'assemblage complexe de munitions	07.20 06.80	COGESA5.8

<sup>28</sup> Voir Note 1 de la Clause 6 sur la comparaison entre compétence et rôle

<sup>29</sup> En matière de compétences, le terme « munition » englobe toutes les substances et tous les objets explosifs.

<sup>30</sup> Le code de compétence de la DTIM correspond aux numéros de référence NOS ESA pour faciliter les modifications futures.

<sup>31</sup> La tâche relève principalement des exigences des DTIM répertoriées.

<sup>32</sup> Des informations détaillées sur les critères de performance et les connaissances requises pour chaque compétence peuvent être obtenues à partir des documents conservés par l'UNODA et également disponibles sur le site Web de l'IATG SaferGuard. Un exemple est inclus dans les DTIM afin de permettre une compréhension du système par les utilisateurs. Voir Annexe J.



<b>Compétence : 28Magasinier de munitions</b>			
5.9	Mettre en œuvre l'assemblage de routine des munitions	07.20 06.80	COGESA5.9
5.11	Mettre en œuvre la réparation complexe de munitions	07.20 06.80	COGESA5.11
5.12	Mettre en œuvre la réparation de routine des munitions	07.20 06.80	COGESA5.12
5.15	Mener des activités de configuration des munitions	07.20 06.80	COGESA5.15
<b>Stockage</b>			
7.1	Déplacer les munitions manuellement	03.20 06.30	COGESA7.1
7.3	Réception et stockage des munitions	03.20 06.30	COGESA7.3
7.15	Effectuer des contrôles de stock de munitions	03.10 03.20	COGESA7.15
7.17	Exploiter une usine et des machines spécialisées conformément aux exigences de performance en matière de munitions	05.50	COGESA7.17
7.18	Soulever, transférer et positionner les charges de munitions	06.30	COGESA7.18
<b>Transport</b>			
8.2	Obtenir des informations sur la cargaison de munitions	01.50	COGESA8.2
8.4	Charger les munitions dans le véhicule <sup>33</sup>	08.10	COGESA8.4
8.6	Décharger les munitions du véhicule	08.10	COGESA8.6
GV1	Préparer le véhicule pour la conduite <sup>34</sup>	S.O.	SFLDGV1
GV2	Protéger le véhicule et la cargaison	S.O.	SFLDGV2
GV3	Gérer et surveiller les systèmes du véhicule	S.O.	SFLDGV3
GV4	Manœuvrer le véhicule dans des espaces restreints	S.O.	SFLDGV4
8.15	Escorter la cargaison de munitions	08.10	COGESA8.15
<b>Applications génériques</b>			
13.1	Collaborer efficacement avec une équipe impliquée dans des activités liées aux munitions	S.O.	COGESA13.1
LA1	Gérer vos propres ressources	S.O.	CFAMLA1
LA2	Gérez vos propres ressources et développement professionnel	S.O.	CFAMLA2
LB6	Assurer un leadership dans votre domaine de responsabilité	S.O.	CFAMLB6
SA13.12	Emballer ou remballer les munitions	06.80	COGESA13.12
SA13.13	Déballer les munitions	06.80	COGESA13.13

<sup>33</sup> Le conducteur du véhicule et la direction de son organisation sont tenus de s'assurer que le véhicule est d'un type approprié pour transporter des explosifs et qu'il dispose de tous les équipements de sécurité et de panneaux de danger appropriés. Voir *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses - Règlement type (Dix-huitième édition révisée)*, ST/SG/AC.10/1/Rev.18, (ISBN 978-92-1-139146Ed-6), New York and Genève, Nations Unies, 2013. (Aussi appelée *Règlement type*).

<sup>34</sup> GV1 à GV4 uniquement dans la zone de stockage des explosifs.

<b>Compétence : <sup>28</sup>Magasinier de munitions</b>			
SA13.15	Préparer et entretenir l'équipement dans un environnement d'explosif	05.50	COGESA13.15

## Annexe E (normative) Compétences – Comptabilité des munitions

<b>Compétence : Comptabilité des munitions</b>			
<b>Catégorie d'emploi :</b>		Comptable munitions	
<b>Rôle :</b>		Pour comptabiliser avec précision les munitions au cours de leur durée de vie.	
<b>Responsabilités :</b>			
Identifier les munitions appropriées pour l'émission, la réception, le stockage ou le traitement par série / lot / NCL.			
Comptabiliser avec précision les munitions pour leur émission, réception, stockage ou traitement par série / lot / NCL.			
Complétez avec précision toute la documentation relative à l'émission, à la réception, au stockage ou au traitement des munitions par série / lot / NCL.			
<b>Autorités :</b>			
Assurer la conformité avec le système de travail sécurisé contenu dans les DTIM.			
Assurer la conformité avec les DTIM pour la manipulation et le stockage des munitions en toute sécurité.			
Assurer la conformité avec les DTIM pour le traitement des munitions en toute sécurité.			
Le Code DTIM <sup>35</sup>	Compétences	DTIM <sup>36</sup>	Référence NOS ESA <sup>37</sup>
<b>Maintenance (inspection, réparation, surveillance et vérification)</b>			
5.17	Compter les munitions avec précision pour le traitement par série / lot / NCL.	03.10	S.O.
<b>Stockage</b>			
7.13	Gérer les niveaux et inventaires des stocks de munitions	03.10	COGESA7.13
7.14	Vérifier les niveaux des stocks de munitions	03.10 03.20	COGESA7.14
7.15	Effectuer des contrôles de stock de munitions	03.10 03.20	COGESA7.15
7.16	Maintenir les systèmes de contrôle des stocks de munitions	03.10 03.20	COGESA7.16
7.19	Comptabiliser avec précision l'émission, la réception ou le stockage de munitions par lot / série / NCL.	03.10	S.O.
<b>Applications génériques</b>			
13.1	Collaborer efficacement avec une équipe impliquée dans des activités liées aux munitions	S.O.	COGESA13.1

<sup>35</sup> Le code de compétence de la DTIM correspond aux numéros de référence NOS ESA pour faciliter les modifications futures.

<sup>36</sup> La tâche relève principalement des exigences des DTIM répertoriées.

<sup>37</sup> Des informations détaillées sur les critères de performance et les connaissances requises pour chaque compétence peuvent être obtenues à partir des documents conservés par l'UNODA et également disponibles sur le site Web de l'IATG SaferGuard. Un exemple est inclus dans les DTIM afin de permettre une compréhension du système par les utilisateurs. Voir Annexe J.

<b>Compétence : Comptabilité des munitions</b>			
LA1	Gérer vos propres ressources	S.O.	CFAMLA1
LA2	Gérer vos propres ressources et développement professionnel	S.O.	CFAMLA2
LD5	Distribuer et vérifier le travail dans votre équipe	S.O.	CFAMLD5
LB5	Assurer le leadership de votre équipe	S.O.	CFAMLB5
LB6	Assurer un leadership dans votre domaine de responsabilité	S.O.	CFAMLB6

## Annexe F (normative) Compétences – Superviseur de munitions

<b>Compétence : Superviseur de munitions <sup>38</sup></b>			
<b>Catégorie d'emploi :</b>		Superviseur de munitions	
<b>Rôle :</b>		Superviser tous les processus d'émission, de réception, de stockage, d'inspection, de surveillance, de réparation et de distribution des munitions dans une zone de stockage d'explosifs.	
<b>Responsabilités :</b>			
Superviser les personnes chargées de l'émission, de la réception, du stockage, de la distribution et de la maintenance des munitions et autres matières et articles explosibles			
Superviser la sélection pour la délivrance des munitions appropriées stockées par numéro de série / lot.			
Supervisez la réception de la substance ou de l'article explosif approprié entreposé par numéro de série / lot.			
S'assurer que les munitions appropriées sont traitées par numéro de série / lot.			
Superviser les tâches de traitement des munitions pour l'inspection, la réparation et la surveillance des munitions.			
Superviser le chargement et le déchargement adéquats des munitions vers et depuis les cadres, conteneurs ou emballages de transit.			
Assurer la propreté et le bon entretien du lieu de stockage des explosifs.			
<b>Autorités :</b>			
Assurer la conformité avec le système de travail sécurisé contenu dans les DTIM.			
Assurer la conformité avec les DTIM pour la manipulation et le stockage des munitions en toute sécurité.			
Assurer la conformité avec les DTIM pour le traitement des munitions en toute sécurité.			
Le Code DTIM <sup>39</sup>	Compétences	DTIM <sup>40</sup>	Référence NOS ESA <sup>41</sup>
<b>Gestion de la sécurité</b>			
2.7	Mettre en œuvre la politique et / ou la stratégie de sécurité de l'organisation en matière d'explosifs	01.30	COGESA2.7
3.2.9A	Mettre en œuvre des mesures de contrôle des risques pour la sécurité des munitions	06.10	COGESA3.2.9A
<b>Maintenance (inspection, réparation, surveillance et vérification)</b>			
5.3	Gérer le plan de maintenance des munitions	01.30 07.20	COGESA5.3

<sup>38</sup> Voir Note 1 de la Clause 6 sur la comparaison entre compétence et rôle

<sup>39</sup> Le code de compétence de la DTIM correspond aux numéros de référence NOS ESA pour faciliter les modifications futures.

<sup>40</sup> La tâche relève principalement des exigences des DTIM répertoriées.

<sup>41</sup> Des informations détaillées sur les critères de performance et les connaissances requises pour chaque compétence peuvent être obtenues à partir des documents conservés par l'UNODA et également disponibles sur le site Web de l'IATG SaferGuard. Un exemple est inclus dans les DTIM afin de permettre une compréhension du système par les utilisateurs. Voir Annexe J.

<b>Compétence : Superviseur de munitions <sup>38</sup></b>			
5.4	Mettre en œuvre l'Inspection des munitions	07.20 06.80	COGESA5.4
5.5	Mettre en œuvre l'ajustement des munitions	07.20 06.80	COGESA5.5
5.6	Mettre en œuvre l'enlèvement complexe des munitions	07.20 06.80	COGESA5.6
5.7	Mettre en œuvre l'enlèvement de routine des munitions	07.20 06.80	COGESA5.7
5.8	Mettre en œuvre l'assemblage complexe de munitions	07.20 06.80	COGESA5.8
5.9	Mettre en œuvre l'assemblage de routine des munitions	07.20 06.80	COGESA5.9
5.10	Évaluer la faisabilité d'une substance explosive ou d'un produit de réparation	01.50	COGESA5.10
5.11	Mettre en œuvre la réparation complexe de munitions	07.20 06.80	COGESA5.11
5.12	Mettre en œuvre la réparation de routine des munitions	07.20 06.80	COGESA5.12
5.14	Gérer les activités de configuration pour les munitions	07.20 06.80	COGESA5.14
5.15	Implémenter des activités de configuration pour les munitions	07.20 06.80	COGESA5.15
5.16	Vérifier l'efficacité des activités de configuration des munitions	06.70	COGESA5.16
5.17	Compter les munitions avec précision pour le traitement par série / lot / NCL.	03.10	S.O.
<b>Stockage</b>			
7.1	Déplacer les munitions manuellement	03.20 06.30	COGESA7.1
7.2	Superviser le stockage des munitions	03.20 06.30	COGESA7.2
7.3	Réception et stockage des munitions	03.20 06.30	COGESA7.3
7.4	Superviser la réception des munitions dans le stockage	03.20 06.30	COGESA7.4
7.5	Superviser le maintien des conditions de stockage des munitions	06 Séries	COGESA7.5
7.6	Maintenir la qualité des munitions entreposées	06 Séries	COGESA7.6
7.7	Sélectionner et préparer les munitions pour l'expédition	03.20 06.30	COGESA7.7
7.8	Expédition des munitions	03.20 06.30	COGESA7.8
7.9	Superviser la sélection, la préparation et l'expédition des munitions	03.20 06.30	COGESA7.9

<b>Compétence : Superviseur de munitions <sup>38</sup></b>			
7.10	Gérer la réception des munitions	03.20 06.30	COGESA7.10
7.11	Gérer le stockage des munitions	06 Séries	COGESA7.11
7.12	Gérer l'expédition des munitions	03.20 06.30	COGESA7.12
7.13	Gérer les niveaux et inventaires des stocks de munitions	03.10	COGESA7.13
7.14	Vérifier les niveaux des stocks de munitions	03.10 03.20	COGESA7.14
7.15	Effectuer des contrôles de stock de munitions	03.10 03.20	COGESA7.15
7.16	Maintenir les systèmes de contrôle des stocks de munitions	03.10 03.20	COGESA7.16
7.17	Exploiter une usine et des machines spécialisées conformément aux exigences de performance en matière de munitions	05.50	COGESA7.17
7.18	Soulever, transférer et positionner les charges de munitions	06.30	COGESA7.18
7.19	Comptabiliser avec précision l'émission, la réception ou le stockage de munitions par lot / série / NCL.	03.10	S.O.
<b>Transport</b>			
8.2	Obtenir des informations sur la cargaison de munitions	01.50	COGESA8.2
8.3A	Planifier l'itinéraire et les horaires pour la livraison et la collecte des munitions par route.	08.10 09.10	COGESA8.3A
8.3B	Obtenir des informations sur la destination et le calendrier de la cargaison de munitions par voie ferrée	08.10 09.10	COGESA8.3B
8.3C	Obtenir des informations sur la destination et le calendrier de la cargaison de munitions par voie maritime	08.10 09.10	COGESA8.3C
8.3D	Obtenir des informations sur la destination et le calendrier du chargement de munitions par voie aérienne.	08.10 09.10	COGESA8.3D
8.4	Charger les munitions dans le véhicule <sup>42</sup>	08.10	COGESA8.4
8.5	Superviser le chargement des munitions dans le véhicule par d'autres personnes	08.10	COGESA8.5
8.6	Décharger les munitions du véhicule	08.10	COGESA8.6
8.7	Superviser le déchargement des munitions dans le véhicule par d'autres personnes	08.10	COGESA8.7
<b>Applications génériques</b>			
13.1	Collaborer efficacement avec une équipe impliquée dans des activités liées aux munitions	S.O.	COGESA13.1
LA1	Gérer vos propres ressources	S.O.	CFAMLA1

<sup>42</sup> Le conducteur du véhicule et la direction de son organisation sont tenus de s'assurer que le véhicule est d'un type approprié pour transporter des explosifs et qu'il dispose de tous les équipements de sécurité et de panneaux de danger appropriés. Voir *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses - Règlement type (Dix-huitième édition révisée)*, ST/SG/AC.10/1/Rev.18, (ISBN 978-92-1-139146Ed-6), New York and Genève, Nations Unies, 2013. (Aussi appelée *Règlement type*)

<b>Compétence : Superviseur de munitions <sup>38</sup></b>			
LA2	Gérez vos propres ressources et développement professionnel	S.O.	CFAMLA2
13.4	Gérer l'amélioration continue des activités liées aux substances et articles explosifs	S.O.	COGESA13.4
LD5	Distribuer et vérifier le travail dans votre équipe	S.O.	CFAMLD5
LB5	Assurer le leadership de votre équipe	S.O.	CFAMLB5
LB6	Assurer un leadership dans votre domaine de responsabilité	S.O.	CFAMLB6
IO3.13	Effectuer une évaluation des risques sur le lieu de travail lors des activités des industries de transformation	02.10	COGIO3.13
SA13.14	Gérer l'équipement dans un environnement d'explosif	05.50	COGESA13.14
SA13.15	Préparer et entretenir l'équipement dans un environnement d'explosif	05.50	COGESA13.15
SA13.16	Gérer les explosifs en toute sécurité	Tout	COGESA13.16
SA13.17	Certifier Sans Explosifs (SE)	07.20	COGESA13.17
SA13.18	Superviser la sécurité des explosifs	Tout	COGESA13.18



## Annexe G (normative) Compétences – Gestionnaire de munitions

<b>Compétence : Gestionnaire de munitions <sup>43</sup></b>			
<b>Catégorie d'emploi :</b>		Gestionnaire de munitions	
<b>Rôle :</b>		La gestion sûre et efficace de tous les processus liés aux munitions dans une zone de stockage d'explosifs.	
<b>Responsabilités :</b>			
Gérer tous les processus de stockage des munitions dans une zone de stockage d'explosifs.			
Gérer toutes les tâches de traitement des munitions pour l'inspection, la réparation et la surveillance des munitions dans une zone de stockage d'explosifs.			
Mettre en œuvre tous les processus et conditions de sécurité des explosifs dans une zone de stockage d'explosifs.			
<b>Autorités :</b>			
Assurer la conformité avec le système de travail sécurisé contenu dans les DTIM.			
Assurer la conformité avec les DTIM pour la manipulation et le stockage des munitions en toute sécurité.			
Assurer la conformité avec les DTIM pour le traitement des munitions en toute sécurité.			
Le Code DTIM <sup>44</sup>	Compétences	DTIM <sup>45</sup>	Référence NOS ESA <sup>46</sup>
<b>Gestion de la sécurité</b>			
2.2	Déterminer la classification des munitions	01.50	COGESA2.2
2.4	Analyser l'acceptabilité des mesures de contrôle de la sécurité pour des munitions spécifiques	02.10	COGESA2.4
2.4A	Examiner les mesures de contrôle de sécurité pour certaines munitions	02.10	COGESA3.2.4A
2.7	Mettre en œuvre la politique et / ou la stratégie de sécurité de l'organisation pour les explosifs	01.30	COGESA2.7
2.8	Analyser et identifier les dangers et les risques groupés pour les explosifs	02.10	COGESA2.8
3.2.8A	Évaluer l'adéquation des installations d'explosifs	02.10 02.20 04.10 04.20	COGESA3.2.8A
2.9	Déterminer et mettre en œuvre des mesures de contrôle des risques agrégés pour les explosifs	02.10 06.10	COGESA2.9

<sup>43</sup> Voir Note 1 de la Clause 6 sur la comparaison entre compétence et rôle

<sup>44</sup> Le code de compétence de la DTIM correspond aux numéros de référence NOS ESA pour faciliter les modifications futures.

<sup>45</sup> La tâche relève principalement des exigences des DTIM répertoriées.

<sup>46</sup> Des informations détaillées sur les critères de performance et les connaissances requises pour chaque compétence peuvent être obtenues à partir des documents conservés par l'UNODA et également disponibles sur le site Web de l'IATG SaferGuard. Un exemple est inclus dans les DTIM afin de permettre une compréhension du système par les utilisateurs. Voir Annexe J.

<b>Compétence : Gestionnaire de munitions <sup>43</sup></b>			
3.2.9A	Mettre en œuvre des mesures de contrôle des risques pour la sécurité des munitions	06.10	COGESA3.2.9A
2.10	Développer et mettre en œuvre des systèmes d'assurance pour la sécurité des explosifs	02.10 06.10	COGESA2.10
2.11	Développer des systèmes et des procédures d'intervention d'urgence pour la sécurité des explosifs	02.10 11.10 11.20	COGESA2.11
3.2.12A	Contribuer à l'enquête sur les incidents liés à la sécurité des explosifs	11.10	COGESA3.2.12A
2.14	Préparer et soumettre une demande de licence d'explosif	02.20 02.30	COGESA2.14
<b>Maintenance (inspection, réparation, surveillance et vérification)</b>			
5.3	Gérer le plan de maintenance des munitions	01.30 07.20	COGESA5.3
5.4	Mettre en œuvre l'Inspection des munitions	07.20 06.80	COGESA5.4
5.5	Mettre en œuvre l'ajustement des munitions	07.20 06.80	COGESA5.5
5.6	Mettre en œuvre l'enlèvement complexe des munitions	07.20 06.80	COGESA5.6
5.7	Mettre en œuvre l'enlèvement de routine des munitions	07.20 06.80	COGESA5.7
5.8	Mettre en œuvre l'assemblage complexe de munitions	07.20 06.80	COGESA5.8
5.9	Mettre en œuvre l'assemblage de routine des munitions	07.20 06.80	COGESA5.9
5.10	Évaluer la faisabilité d'une substance explosive ou d'un produit de réparation	01.50	COGESA5.10
5.11	Mettre en œuvre la réparation complexe de munitions	07.20 06.80	COGESA5.11
5.12	Mettre en œuvre la réparation de routine des munitions	07.20 06.80	COGESA5.12
5.14	Gérer les activités de configuration pour les munitions	07.20 06.80	COGESA5.14
5.15	Implémenter des activités de configuration pour les munitions	07.20 06.80	COGESA5.15
5.17	Compter les munitions avec précision pour le traitement par série / lot / NCL.	03.10	S.O.
<b>Stockage</b>			
7.1	Déplacer les munitions manuellement	03.20 06.30	COGESA7.1
7.2	Superviser le stockage des munitions	03.20 06.30	COGESA7.2
7.3	Réception et stockage des munitions	03.20 06.30	COGESA7.3

<b>Compétence : Gestionnaire de munitions <sup>43</sup></b>			
7.4	Superviser la réception des munitions dans le stockage	03.20 06.30	COGESA7.4
7.5	Superviser le maintien des conditions de stockage des munitions	06 Séries	COGESA7.5
7.6	Maintenir la qualité des munitions entreposées	06 Séries	COGESA7.6
7.7	Sélectionner et préparer les munitions pour l'expédition	03.20 06.30	COGESA7.7
7.8	Expédition des munitions	03.20 06.30	COGESA7.8
7.9	Superviser la sélection, la préparation et l'expédition des munitions	03.20 06.30	COGESA7.9
7.10	Gérer la réception des munitions	03.20 06.30	COGESA7.10
7.11	Gérer le stockage des munitions	06 Séries	COGESA7.11
7.12	Gérer l'expédition des munitions	03.20 06.30	COGESA7.12
7.13	Gérer les niveaux et inventaires des stocks de munitions	03.10	COGESA7.13
7.14	Vérifier les niveaux des stocks de munitions	03.10 03.20	COGESA7.14
7.15	Effectuer des contrôles de stock de munitions	03.10 03.20	COGESA7.15
7.16	Maintenir les systèmes de contrôle des stocks de munitions	03.10 03.20	COGESA7.16
7.17	Exploiter une usine et des machines spécialisées conformément aux exigences de performance en matière de munitions	05.50	COGESA7.17
7.18	Soulever, transférer et positionner les charges de munitions	06.30	COGESA7.18
7.19	Comptabiliser avec précision l'émission, la réception ou le stockage de munitions par lot / série / NCL.	03.10	S.O.
<b>Transport</b>			
8.1A	Planifier et gérer le transport sûr de substances et articles explosifs par la route	08.10 09.10	COGESA8.1A
8.1B	Planifier et gérer le transport sûr et sécuritaire de substances et articles explosifs par voie ferrée.	08.10 09.10	COGESA8.1B
8.1C	Planifier et gérer le transport sûr et sécuritaire de substances et articles explosifs par voie maritime.	08.10 09.10	COGESA8.1C
8.1D	Planifier et gérer le transport sûr et sécuritaire de substances et articles explosifs par voie aérienne.	08.10 09.10	COGESA8.1D
8.2	Obtenir des informations sur la cargaison de munitions	01.50	COGESA8.2
8.3A	Planifier l'itinéraire et les horaires de livraison et de collecte de munitions par route	08.10 09.10	COGESA8.3A
8.3B	Obtenir des informations sur la destination et le calendrier de la cargaison de munitions par voie ferrée	08.10 09.10	COGESA8.3B

<b>Compétence : Gestionnaire de munitions <sup>43</sup></b>			
8.3C	Obtenir des informations sur la destination et le calendrier de la cargaison de munitions par voie maritime	08.10 09.10	COGESA8.3C
8.3D	Obtenir des informations sur la destination et le calendrier de la cargaison de munitions par voie aérienne	08.10 09.10	COGESA8.3D
8.4	Charger les munitions dans le véhicule <sup>47</sup>	08.10	COGESA8.4
8.5	Superviser le chargement des munitions dans le véhicule par d'autres personnes	08.10	COGESA8.5
8.6	Décharger les munitions du véhicule	08.10	COGESA8.6
8.7	Superviser le déchargement des munitions dans le véhicule par d'autres personnes	08.10	COGESA8.7
<b>Gestion des installations d'explosifs</b>			
9.3	Effectuer des contrôles de sécurité sur les installations d'explosifs	06.70	COGESA9.3
9.4	Élaborer et mettre en œuvre le plan de déclassement de l'installation d'explosifs	10.10	COGESA9.4
9.5	Effectuer des tâches de déclassement des installations d'explosifs	10.10	COGESA9.5
<b>Destruction</b>			
11.1	Évaluer les munitions en vue de leur destruction	06.80	COGESA11.1
11.2	Déterminer l'existence d'une procédure de destruction appropriée pour les munitions	Tâche Démil	COGESA11.2
11.3	Adapter une procédure de destruction existante pour les munitions	Tâche Démil	COGESA11.3
11.6	Planifier la destruction des substances et / ou articles explosifs (non complexes)	10.10	COGESA11.6
11.7	Gérer les tâches liées à la destruction des munitions	Tâche Démil	COGESA11.7
11.8	Effectuer les tâches préalables à la destruction des munitions	Tâche Démil	COGESA11.8
11.9	Contribuer aux tâches préalables à la destruction des munitions	Tâche Démil	COGESA11.9
1110	Détruire les munitions par des procédures complexes de décomposition mécanique	Tâche Démil	COGESA11.10
11.13	Détruire les munitions par des procédures de combustion complexes	Tâche Démil	COGESA11.13
11.14	Détruire les munitions par des procédures d'incinération complexes	Tâche Démil	COGESA11.14
11.15	Détruire les munitions par des procédures complexes de déflagration	Tâche Démil	COGESA11.15
11.16	Détruire les munitions selon les procédures de détonation complexes	Tâche Démil	COGESA11.16

<sup>47</sup> Le conducteur du véhicule et la direction de son organisation sont tenus de s'assurer que le véhicule est d'un type approprié pour transporter des explosifs et qu'il dispose de tous les équipements de sécurité et de panneaux de danger appropriés. Voir *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses - Règlement type (Dix-huitième édition révisée)*, ST/SG/AC.10/1/Rev.18, (ISBN 978-92-1-139146Ed-6), New York and Genève, Nations Unies, 2013. (Aussi appelée *Règlement type*).

<b>Compétence : Gestionnaire de munitions <sup>43</sup></b>			
11.10A	Détruire les munitions par des procédures de décomposition mécanique non complexe	Tâche Démil	COGESA11.10A
11.13A	Détruire les munitions par des procédures de combustion non complexes	Tâche Démil	COGESA11.13A
11.14A	Détruire les munitions par des procédures d'incinération non complexes	Tâche Démil	COGESA11.14A
11.15A	Détruire les munitions par des procédures de déflagration non complexes	Tâche Démil	COGESA11.14A
11.16A	Détruire les munitions par des procédures de détonation non complexes	Tâche Démil	COGESA11.16A
11.17	Détruire des munitions par fonction conformément aux procédures prévues	Tâche Démil	COGESA11.17
11.18	Contribuer à la tâche de destruction des munitions	Tâche Démil	COGESA11.18
11.19	Effectuer des tâches post-destruction pour les munitions	Tâche Démil	COGESA11.19
11.20	Contribuer aux tâches post-destruction pour les munitions	Tâche Démil	COGESA11.20
<b>Applications génériques</b>			
13.1	Collaborer efficacement avec une équipe impliquée dans des activités liées aux munitions	S.O.	COGESA13.1
LA1	Gérer vos propres ressources	S.O.	CFAMLA1
LA2	Gérez vos propres ressources et développement professionnel	S.O.	CFAMLA2
13.4	Gérer l'amélioration continue des activités liées aux substances et articles explosifs	S.O.	COGESA13.4
LD5	Distribuer et vérifier le travail dans votre équipe	S.O.	CFAMLD5
LB5	Assurer le leadership de votre équipe	S.O.	CFAMLB5
LB6	Assurer un leadership dans votre domaine de responsabilité	S.O.	CFAMLB6
IO3.13	Evaluer les risques sur le lieu de travail lors des activités des industries de transformation	02.10	COGPI03.13
SA13.9	Fournir des conseils techniques ou de sécurité et / ou des conseils aux autres sur les explosifs	Tout	COGESA13.9
SA13.10	Faire des présentations sur les explosifs	S.O.	COGESA13.10
SA13.11	Remise de munitions	03.10 03.20	COGESA13.11
SA13.12	Emballer ou remballer les munitions	06.80	COGESA13.12
SA13.13	Déballer les munitions	06.80	COGESA13.13
SA13.14	Gérer l'équipement dans un environnement d'explosif	05.50	COGESA13.14
SA13.15	Préparer et entretenir l'équipement dans un environnement d'explosif	05.50	COGESA13.15
SA13.16	Gérer les explosifs en toute sécurité	Tout	COGESA13.16
SA13.17	Certifier Sans Explosifs (SE)	07.20	COGESA13.17
SA13.18	Superviser la sécurité des explosifs	Tout	COGESA13.18

## Annexe H (normative) Compétences – Inspecteur de munition

<b>Compétence : Inspecteur de munition <sup>48</sup></b>			
<b>Catégorie d'emploi :</b>		Inspecteur de munitions	
<b>Rôle :</b>		La gestion sûre et efficace de tous les processus liés aux munitions dans un inventaire national.	
<b>Responsabilités :</b>			
Planifier et gérer tous les processus de stockage des munitions dans une zone de stockage d'explosifs.			
Planifier et gérer toutes les activités de traitement des munitions pour l'inspection, la réparation et la surveillance des munitions dans une zone de stockage d'explosifs.			
Développer, planifier et gérer tous les processus et exigences de sécurité des explosifs dans une zone de stockage d'explosifs.			
Élaborer et superviser la mise en œuvre de toutes les instructions techniques, des procédures opérationnelles permanentes et de la documentation relative aux munitions pour l'inventaire national des munitions.			
Entreprendre des enquêtes sur les accidents liés aux munitions.			
Planifier, gérer et mettre en œuvre une destruction sûre des munitions.			
<b>Autorités :</b>			
Assurer la conformité avec le système de travail sécurisé contenu dans les DTIM.			
Assurer la conformité avec les DTIM pour la manipulation et le stockage des munitions en toute sécurité.			
Assurer la conformité avec les DTIM pour le traitement des munitions en toute sécurité.			
Le Code DTIM <sup>49</sup>	Compétences	DTIM <sup>50</sup>	Référence NPN ZSE <sup>51</sup>
<b>Gestion de la sécurité</b>			
2.1	Formuler une politique nationale sur les substances et articles explosifs	01.30	COGESA2.1
2.2	Déterminer la classification des munitions	01.50	COGESA2.2
3.2.2A	Faire des recommandations pour la classification des munitions	01.50	COGESA3.2.2A
2.3	Examiner les facteurs affectant la sécurité de certaines munitions	02.10	COGESA2.3
3.2.3A	Faire des recommandations sur les facteurs affectant la sécurité de certaines munitions	02.10	COGESA3.2.3A

<sup>48</sup> Voir Note 1 de la Clause 6 sur la comparaison entre compétence et rôle

<sup>49</sup> Le code de compétence de la DTIM correspond aux numéros de référence NOS ESA pour faciliter les modifications futures.

<sup>50</sup> La tâche relève principalement des exigences des DTIM répertoriées.

<sup>51</sup> Des informations détaillées sur les critères de performance et les connaissances requises pour chaque compétence peuvent être obtenues à partir des documents conservés par l'UNODA et également disponibles sur le site Web de l'IATG SaferGuard. Un exemple est inclus dans les DTIM afin de permettre une compréhension du système par les utilisateurs. Voir Annexe J.

<b>Compétence : Inspecteur de munition <sup>48</sup></b>			
2.4	Analyser l'acceptabilité des mesures de contrôle de la sécurité pour des munitions spécifiques	02.10	COGESA2.4
2.4A	Examiner les mesures de contrôle de la sécurité pour certaines munitions	02.10	COGESA3.2.4A
2.5	Réviser le système de gestion de la sécurité des explosifs d'une organisation	02.10	COGESA2.5
2.5A	Évaluer le système de gestion de la sécurité des explosifs d'une organisation	06.70	COGESA3.2.5A
2.6	Élaborer la politique et / ou la stratégie de sécurité de l'organisation pour les explosifs	01.30	COGESA2.6
2.7	Mettre en œuvre la politique et / ou la stratégie de sécurité de l'organisation pour les explosifs	01.30	COGESA2.7
2.8	Analyser et identifier les dangers et les risques groupés pour les explosifs	02.10	COGESA2.8
3.2.8A	Évaluer l'adéquation des installations d'explosifs	02.10 02.20 04.10 04.20	COGESA3.2.8A
2.9	Déterminer et mettre en œuvre des mesures de contrôle des risques groupés pour les explosifs	02.10 06.10	COGESA2.9
3.2.9A	Mettre en œuvre des mesures de contrôle des risques pour la sécurité des munitions	06.10	COGESA3.2.9A
2.10	Développer et mettre en œuvre des systèmes d'assurance pour la sécurité des explosifs	02.10 06.10	COGESA2.10
3.2.10A	Réaliser l'audit d'assurance des systèmes pour la sécurité des explosifs	06.70	COGESA3.2.10A
2.11	Développer des systèmes et des procédures d'intervention d'urgence pour la sécurité des explosifs	02.10 11.10 11.20	COGESA2.11
2.12	Enquêter sur les incidents de sécurité liés aux explosifs	11.10	COGESA2.12
3.2.12A	Contribuer à l'enquête sur les incidents liés à la sécurité des explosifs	11.10	COGESA3.2.12A
2.13	Évaluer les demandes de licence d'explosif	02.20 02.30 02.40	COGESA2.13
2.14	Préparer et soumettre une demande de licence d'explosif	02.20 02.30	COGESA2.14
<b>Maintenance (inspection, réparation, surveillance et vérification)</b>			
5.1	Planifier le programme de maintenance pour les munitions	07.20	COGESA5.1
5.2	Gérer le programme de maintenance pour les munitions	01.30 07.20	COGESA5.2
5.3	Gérer le plan de maintenance des munitions	01.30 07.20	COGESA5.3
5.4	Mettre en œuvre l'inspection des munitions	07.20 06.80	COGESA5.4

<b>Compétence : Inspecteur de munition <sup>48</sup></b>			
5.5	Mettre en œuvre l'ajustement des munitions	07.20 06.80	COGESA5.5
5.6	Mettre en œuvre l'enlèvement complexe des munitions	07.20 06.80	COGESA5.6
5.7	Mettre en œuvre l'enlèvement de routine des munitions	07.20 06.80	COGESA5.7
5.8	Mettre en œuvre l'assemblage complexe de munitions	07.20 06.80	COGESA5.8
5.9	Mettre en œuvre l'assemblage de routine des munitions	07.20 06.80	COGESA5.9
5.10	Évaluer la faisabilité de la réparation d'une substance ou article explosif	01.50	COGESA5.10
5.11	Mettre en œuvre la réparation complexe de munitions	07.20 06.80	COGESA5.11
5.12	Mettre en œuvre la réparation de routine des munitions	07.20 06.80	COGESA5.12
5.13	Planifier les activités de configuration pour les munitions	07.20 06.80	COGESA5.13
5.14	Gérer les activités de configuration pour les munitions	07.20 06.80	COGESA5.14
5.15	Mettre en œuvre des activités de configuration pour les munitions	07.20 06.80	COGESA5.15
5.16	Vérifier l'efficacité des activités de configuration pour les munitions	06.70	COGESA5.16
<b>Approvisionnement</b>			
6.2	Définir la stratégie d'achat de munitions	01.30	COGESA6.2
6.3	Contribuer à l'identification du besoin et de la spécification pour les munitions	01.30	COGESA6.3
6.5	Fournir une contribution technique liée aux explosifs pour aider à identifier les fournisseurs et / ou les articles potentiels	S.O.	COGESA6.5
6.8	Gérer le contrat pour la fourniture de munitions	S.O.	COGESA6.8
6.9	Assurer le respect des termes du contrat pour la fourniture de munitions	S.O.	COGESA6.9
<b>Stockage</b>			
7.1	Déplacer les munitions manuellement	03.20 06.30	COGESA7.1
7.2	Superviser le stockage des munitions	03.20 06.30	COGESA7.2
7.3	Réception et stockage des munitions	03.20 06.30	COGESA7.3
7.4	Superviser la réception des munitions dans le stockage	03.20 06.30	COGESA7.4
7.5	Superviser le maintien des conditions de stockage des munitions	06 Séries	COGESA7.5



<b>Compétence : Inspecteur de munition <sup>48</sup></b>			
7.6	Maintenir la qualité des munitions entreposées	06 Séries	COGESA7.6
7.7	Sélectionner et préparer les munitions pour l'expédition	03.20 06.30	COGESA7.7
7.8	Expédition des munitions	03.20 06.30	COGESA7.8
7.9	Superviser la sélection, la préparation et l'expédition des munitions	03.20 06.30	COGESA7.9
7.10	Gérer la réception des munitions	03.20 06.30	COGESA7.10
7.11	Gérer le stockage des munitions	06 Séries	COGESA7.11
7.12	Gérer l'expédition des munitions	03.20 06.30	COGESA7.12
7.13	Gérer les niveaux et inventaires des stocks de munitions	03.10	COGESA7.13
7.14	Vérifier les niveaux des stocks de munitions	03.10 03.20	COGESA7.14
7.15	Effectuer des contrôles de stock de munitions	03.10 03.20	COGESA7.15
7.16	Maintenir les systèmes de contrôle des stocks de munitions	03.10 03.20	COGESA7.16
7.17	Exploiter une usine et des machines spécialisées conformément aux exigences de performance en matière de munitions	05.50	COGESA7.17
7.18	Soulever, transférer et positionner les charges de munitions	06.30	COGESA7.18
7.19	Comptabiliser avec précision l'émission, la réception ou le stockage de munitions par lot / série / NCL.	03.10	S.O.
<b>Transport</b>			
8.1A	Planifier et gérer le transport sûr de substances et articles explosifs par la route	08.10 09.10	COGESA8.1A
8.1B	Planifier et gérer le transport sûr des substances et articles explosifs ferrée	08.10 09.10	COGESA8.1B
8.1C	Planifier et gérer le transport sûr de substances et articles explosifs par voie maritime	08.10 09.10	COGESA8.1C
8.1D	Planifier et gérer le transport sûr de substances et articles explosifs par voie aérienne	08.10 09.10	COGESA8.1D
8.2	Obtenir des informations sur la cargaison de munitions	01.50	COGESA8.2
8.3A	Planifiez l'itinéraire et les horaires pour la livraison et la collecte de munitions par route	08.10 09.10	COGESA8.3A
8.3B	Obtenir des informations sur la destination et le calendrier de la cargaison de munitions par voie ferrée	08.10 09.10	COGESA8.3B
8.3C	Obtenir des informations sur la destination et le calendrier de la cargaison de munitions par voie maritime	08.10 09.10	COGESA8.3C
8.3D	Obtenir des informations sur la destination et le calendrier de la cargaison de munitions par voie aérienne.	08.10 09.10	COGESA8.3D

<b>Compétence : Inspecteur de munition <sup>48</sup></b>			
8.4	Charger les munitions dans le véhicule <sup>52</sup>	08.10	COGESA8.4
8.5	Superviser le chargement des munitions dans le véhicule par d'autres personnes	08.10	COGESA8.5
8.6	Décharger les munitions du véhicule	08.10	COGESA8.6
8.7	Superviser le déchargement des munitions dans le véhicule par d'autres personnes	08.10	COGESA8.7
<b>Gestion des installations d'explosifs</b>			
9.1	Définir les exigences des installations d'explosifs	02.20 02.30 02.40	COGESA9.1
9.2	S'assurer que les installations d'explosifs sont adaptées à l'usage	06.70	COGESA9.2
9.3	Effectuer des contrôles de sécurité sur les installations d'explosifs	06.70	COGESA9.3
9.4	Élaborer et mettre en œuvre le plan de déclassement de l'installation d'explosifs	10.10	COGESA9.4
9.5	Effectuer des tâches de déclassement des installations d'explosifs	10.10	COGESA9.5
<b>Destruction</b>			
11.1	Évaluer les munitions en vue de leur destruction	06.80	COGESA11.1
11.2	Déterminer l'existence d'une procédure de destruction appropriée pour les munitions	Tâche Démil	COGESA11.2
11.3	Adapter une procédure de destruction existante pour les munitions	Tâche Démil	COGESA11.3
11.4	Concevoir une nouvelle procédure de destruction des munitions	Tâche Démil	COGESA11.4
11.5	Planifier la destruction des substances et / ou articles explosifs (complexes)	10.10	COGESA11.5
11.6	Planifier la destruction des substances et / ou articles explosifs (non complexes)	10.10	COGESA11.6
11.7	Gérer les tâches liées à la destruction des munitions	Tâche Démil	COGESA11.7
11.8	Effectuer des tâches pré-destruction des munitions	Tâche Démil	COGESA11.8
11.9	Contribuer aux tâches préalables à la destruction des munitions	Tâche Démil	COGESA11.9
11.10	Détruire les munitions par des procédures complexes de décomposition mécanique	Tâche Démil	COGESA11.10
11.11	Détruire les munitions par des procédures complexes de décomposition chimique	Tâche Démil	COGESA11.11
11.12	Détruire les munitions par des procédures complexes de décomposition biologique	Tâche Démil	COGESA11.12

<sup>52</sup> Le conducteur du véhicule et la direction de son organisation sont tenus de s'assurer que le véhicule est d'un type approprié pour transporter des explosifs et qu'il dispose de tous les équipements de sécurité et de panneaux de danger appropriés. Voir *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses - Règlement type (Dix-huitième édition révisée)*, ST/SG/AC.10/1/Rev.18, (ISBN 978-92-1-139146Ed-6), New York and Genève, Nations Unies, 2013. (Aussi appelée *Règlement type*).

<b>Compétence : Inspecteur de munition <sup>48</sup></b>			
11.13	Détruire les munitions par des procédures de combustion complexes	Tâche Démil	COGESA11.13
11.14	Détruire les munitions par des procédures complexes d'incinération	Tâche Démil	COGESA11.14
11.15	Détruire les munitions par des procédures complexes de déflagration	Tâche Démil	COGESA11.15
11.16	Détruire les munitions selon les procédures de détonation complexes	Tâche Démil	COGESA11.16
11.10A	Détruire les munitions par des procédures de décomposition mécanique non complexe	Tâche Démil	COGESA11.10A
11.11A	Détruire les munitions par des procédures de décomposition chimique non complexes	Tâche Démil	COGESA11.11A
11.12A	Détruire les munitions par des procédures de décomposition biologique non complexes	Tâche Démil	COGESA11.12A
11.13A	Détruire les munitions par des procédures de combustion non complexes	Tâche Démil	COGESA11.13A
11.14A	Détruire les munitions par des procédures d'incinération non complexes	Tâche Démil	COGESA11.14A
11.15A	Détruire les munitions par des procédures de déflagration non complexes	Tâche Démil	COGESA11.15A
11.16A	Détruire les munitions par des procédures de détonation non complexes	Tâche Démil	COGESA11.16A
11.17	Destruction des munitions par fonction conformément aux procédures prévues	Tâche Démil	COGESA11.17
11.18	Contribuer à la tâche de destruction des munitions	Tâche Démil	COGESA11.18
11.19	Effectuer des tâches post-destruction des munitions	Tâche Démil	COGESA11.19
11.20	Contribuer aux tâches post-destruction des munitions	Tâche Démil	COGESA11.20
<b>Applications génériques</b>			
13.1	Collaborer efficacement avec une équipe impliquée dans des activités liées aux munitions	S.O.	COGESA13.1
LA1	Gérer vos propres ressources	S.O.	CFAMLA1
LA2	Gérez vos propres ressources et développement professionnel	S.O.	CFAMLA2
13.4	Gérer l'amélioration continue des activités liées aux substances et articles explosifs	S.O.	COGESA13.4
LD5	Distribuer et vérifier le travail dans votre équipe	S.O.	CFAMLD5
LB5	Assurer le leadership de votre équipe	S.O.	CFAMLB5
LB6	Assurer un leadership dans votre domaine de responsabilité	S.O.	CFAMLB6
IO3.13	Effectuer une évaluation des risques sur le lieu de travail lors des opérations des industries de transformation	02.10	COGPI03.13
SA13.9	Fournir des conseils techniques ou de sécurité et / ou des conseils aux autres sur les explosifs	Tout	COGESA13.9
SA13.10	Faire des présentations sur les explosifs	S.O.	COGESA13.10
SA13.14	Gérer l'équipement dans un environnement d'explosif	05.50	COGESA13.14

<b>Compétence : Inspecteur de munition <sup>48</sup></b>			
SA13.15	Préparer et entretenir l'équipement dans un environnement d'explosif	05.50	COGESA13.15
SA13.16	Gérer les explosifs en toute sécurité	Tout	COGESA13.16
SA13.17	Certifier Sans Explosifs (SE)	07.20	COGESA13.17
SA13.18	Superviser la sécurité des explosifs	Tout	COGESA13.18

## Annexe J (normative) Exemple de Critères et Exigences de Compétence <sup>53</sup>

Des informations détaillées sur les critères de performance et les connaissances requis pour chaque compétence peuvent être obtenues à partir des documents conservés par l'UNODA et également disponibles sur le site Web de l'IATG SaferGuard. Vous pouvez également entrer le terme de recherche "Explosifs" sur ce site Web [nos.ukces.org.uk/Pages/Search.aspx](http://nos.ukces.org.uk/Pages/Search.aspx) pour obtenir toutes les NPN relatives au secteur des explosifs.

Certains exemples remplissent des critères et exigences de performance et pour différentes compétences.

<b>Le Code DTIM<sup>54</sup></b>	7.3	<b>Référence NPN ZSE</b>	COGESA7.3
<b>Réception et stockage des munitions</b>			
<b>Critères de performance</b>			
<i>Vous devez être capable de :</i>			
P1 Travailler en toute sécurité en tout temps, dans le respect des lois, réglementations et directives en matière de santé et de sécurité, de l'environnement et autres.			
P2 Vérifier que les emplacements de transit, de stabulation et d'entreposage conviennent.			
P3 Respecter le plan de stockage.			
P4 Utiliser correctement le matériel de manutention pour répondre à toutes les exigences de la tâche.			
P5 Résoudre tous les problèmes de stockage ou de ressources à votre niveau de responsabilité.			
P6 Confirmer que le type, la qualité et la quantité des marchandises sont conformes à la documentation des recettes et signaler toute anomalie.			
P7 Prendre des mesures, conformément aux procédures, lorsque des substances et / ou objets explosifs sont reçus dans un état suspect ou détérioré.			

<sup>53</sup>Des informations détaillées sur les critères de performance et les connaissances requis pour chaque compétence peuvent être obtenues à partir des documents conservés par l'UNODA et également disponibles sur le site Web de l'IATG SaferGuard. Vous pouvez également entrer le terme de recherche "Explosifs" sur ce site Web [nos.ukces.org.uk/Pages/Search.aspx](http://nos.ukces.org.uk/Pages/Search.aspx) pour obtenir toutes les NPN relatives au secteur des explosifs.

<sup>54</sup> Le code correspond aux numéros de référence NPN ZSE pour faciliter les modifications futures.

<b>Le Code DTIM<sup>54</sup></b>	7.3	<b>Référence NPN ZSE</b>	COGESA7.3
<b>Réception et stockage des munitions</b>			
P8 Assurez-vous que toute la documentation est correctement complétée.			
<b>Connaissance et Compréhension</b>			
<i>Vous devez savoir et comprendre :</i>			
K1 La législation, la réglementation, ainsi que les pratiques et procédures de travail sûres régissant les explosifs, en matière de santé, de sécurité et d'environnement, ainsi que leurs implications pour votre domaine d'activité.			
K2 L'importance de l'équipement de protection individuelle (PPE).			
K3 Les mesures à prendre en réponse à un événement imprévu.			
K4 Les besoins de stockage et les conditions environnementales requises.			
K5 Règles régissant le mélange des divisions de risque et des groupes de compatibilité.			
K6 Les besoins de la tâche en matière de ressources.			
K7 Ce qui pourrait mal se passer avec les substances et / ou objets explosifs ainsi que les mesures à prendre.			
K8 Comment mettre en œuvre des plans d'urgence.			
K9 Systèmes de réception, d'enregistrement et de contrôle des stocks.			
K10 Comment donner et recevoir des commentaires constructifs.			
K11 Votre niveau d'autorité.			
K12 Quand et à qui demander conseil ou assistance.			

<b>Le Code DTIM<sup>55</sup></b>	2.1	<b>Référence NPN ZSE</b>	COGESA2.1
<b>Formuler une politique nationale sur les substances et articles explosifs</b>			
<b>Critères de performance</b>			
<i>Vous devez être capable de :</i>			
P1 Travailler en toute sécurité en tout temps, dans le respect des lois, réglementations et directives en matière de santé et de sécurité, de l'environnement et autres.			
P2 Déterminer dans quelle mesure une politique nationale pertinente existe actuellement.			
P3 Identifier les points à améliorer dans la politique nationale existante.			
P4 Identifier le besoin d'une nouvelle politique là où il n'en existe aucune.			
P5 Recommander des modifications concernant les domaines à améliorer.			
P6 Déterminer les contraintes susceptibles d'influencer la politique.			
P7 Évaluer l'impact potentiel de la politique proposée.			
P8 Obtenir l'engagement des parties prenantes concernées par la politique proposée.			
P9 Examiner périodiquement dans quelle mesure la politique répond aux exigences.			
P10 Confirmer que vos recommandations et leurs implications sont bien comprises.			
P11 Publier la stratégie dans le format approprié.			

<sup>55</sup>Le code correspond aux numéros de référence NOS ESA pour faciliter les modifications futures.

<b>Le Code DTIM<sup>55</sup></b>	2.1	<b>Référence NPN ZSE</b>	COGESA2.1
<b>Formuler une politique nationale sur les substances et articles explosifs</b>			
<b>Connaissance et Compréhension</b>			
<i>Vous devez savoir et comprendre :</i>			
K1 La législation, la réglementation, les pratiques et les procédures de travail sécuritaires régissant les explosifs, ainsi que leurs conséquences pour votre région, en matière de santé, de sécurité et d'environnement.			
K2 L'importance de l'équipement de protection individuelle (PPE).			
K3 La nature, les caractéristiques, les dangers et les risques des matières et / ou articles explosifs.			
K4 Les mesures à prendre en réponse à un événement imprévu.			
K5 L'interface entre la politique de sécurité des explosifs et les autres politiques de sécurité et environnementales pertinentes.			
K6 La nature de toute contrainte (y compris les exigences internationales).			
K7 Meilleures pratiques en matière de gestion de la sécurité des explosifs.			
K8 L'acceptabilité des risques liés aux explosifs pour la société.			
K9 Principales organisations de l'industrie des explosifs et nature de leurs intérêts.			
K10 Les parties prenantes et la nature de leurs intérêts.			
K11 L'impact potentiel de vos recommandations.			
K12 Le rôle et les mécanismes du processus de consultation.			

## Annexe K (normative) Liste complète des compétences <sup>56</sup>

<b>Les compétences du secteur des explosifs</b>			
Code <sup>57</sup>	Compétences	DTIM <sup>58</sup>	Référence NPN ZSE <sup>59</sup>
<b>Recherche, conception et développement</b>			
1.1	Créer la spécification complexe pour les munitions	Rôle de la Recherche <sup>60</sup>	COGESA1.1
1.2	Créer la spécification pour une substance ou un article explosif	01.50	COGESA1.2
1.3	Assimiler et évaluer l'information sur les munitions	Rôle de la Recherche	COGESA1.3
1.4	Recueillir et interpréter l'information sur les munitions	Rôle de la Recherche	COGESA1.4
1.5	Identifier et rassembler les informations sur les munitions	Rôle de la Recherche	COGESA1.5
1.6	Préparer la stratégie de recherche sur les munitions	Rôle de la Recherche	COGESA1.6
1.7	Préparer le programme de recherche sur les munitions	Rôle de la Recherche	COGESA1.7
1.8	Soumettre des propositions de travaux de recherche sur les munitions	Rôle de la Recherche	COGESA1.8
1.9	Planifier la recherche sur les munitions	Rôle de la Recherche	COGESA1.9
1.10	Exécuter la stratégie de recherche et analyser les informations recueillies sur les munitions	Rôle de la Recherche	COGESA1.10
1.11	Effectuer des enquêtes et analyser les informations recueillies sur les munitions	11.10	COGESA1.11
1.12	Contribuer à la réalisation d'enquêtes et à l'analyse des informations recueillies sur les munitions	11.10	COGESA1.12
1.13	Évaluer et documenter la recherche complexe et les résultats sur les munitions	Rôle de la Recherche	COGESA1.13
1.14	Évaluer et documenter la recherche et les conclusions sur les munitions	Rôle de la Recherche	COGESA1.14
1.15	Élaborer un plan de diffusion des munitions	Rôle de la Recherche	COGESA1.15
1.16	Effectuer un traitement à petite échelle des munitions	07.20 06.80	COGESA1.16

<sup>56</sup> Voici la liste complète de UK ESA NOS relative aux compétences du secteur des explosifs. Nombre de ces mesures ne s'appliquent pas à la gestion des stocks de munitions conventionnelles, mais ont été incluses pour information.

<sup>57</sup> Le code correspond aux numéros de référence NPN ZSE pour faciliter les modifications futures.

<sup>58</sup> La tâche relève principalement des exigences des DTIM répertoriées.

<sup>59</sup> Des informations détaillées sur les critères de performance et les connaissances requis pour chaque compétence peuvent être obtenues à partir des documents conservés par l'UNODA et également disponibles sur le site Web de l'IATG SaferGuard.

<sup>60</sup> Inspecteur de munitions (Niveau 5) avec une Maîtrise dans un domaine approprié peut être qualifié pour cette tâche.

<b>Les compétences du secteur des explosifs</b>			
<b>Code<sup>57</sup></b>	<b>Compétences</b>	<b>DTIM<sup>58</sup></b>	<b>Référence NPN ZSE<sup>59</sup></b>
1.17	Concevoir le processus de mise à l'échelle pour les munitions	Rôle de la Recherche	COGESA1.17
1.18	Création de la spécification pour la conception d'articles explosifs complexes	Rôle de la Recherche	COGESA1.18
1.19	Créer la spécification pour la conception d'un article explosif	Rôle de la Recherche	COGESA1.19
1.20	Identifier et analyser les facteurs applicables à la spécification de conception d'article explosif	Rôle de la Recherche	COGESA1.20
1.21	Générer des options de conception pour les articles explosifs	Rôle de la Recherche	COGESA1.21
1.22	Évaluer les options de conception pour les articles explosifs	Rôle de la Recherche	COGESA1.22
1.23	Recueillir des informations pour aider à générer des options de conception d'articles explosifs	Rôle de la Recherche	COGESA1.23
1.24	Mettre au point un ou des prototype (s) de conceptions (s) sélectionnée (s) pour les articles explosifs complexes	Rôle de la Recherche	COGESA1.24
1.25	Mettre au point un ou des prototype (s) de conception (s) sélectionnée (s) pour les articles explosifs	Rôle de la Recherche	COGESA1.25
2-03	Utiliser des systèmes d'enregistrement d'informations pour des activités scientifiques ou techniques	Rôle de la Recherche	SEMLATA2-03
2-04	Effectuer la maintenance, le nettoyage et la vérification de routine des équipements scientifiques ou techniques	Rôle de la Recherche	SEMLATA2-04
2-05	Maintenir des stocks de ressources, d'équipements et de consommables à des fins scientifiques ou techniques	Rôle de la Recherche	SEMLATA2-05
2-06	Préparer des composés et des solutions à usage scientifique ou technique	Rôle de la Recherche	SEMLATA2-06
2-07	Démontrer des méthodes, techniques et compétences scientifiques ou techniques à d'autres personnes sur le lieu de travail	Rôle de la Recherche	SEMLATA2-07
2-08	Préparer des ressources et de l'équipement pour des activités d'apprentissage scientifiques ou techniques	Rôle de la Recherche	SEMLATA2-08
2-10	Soutenir les activités d'apprentissage scientifique ou technique	Rôle de la Recherche	SEMLATA2-10
2-11	Préparer de nouvelles méthodes, ressources et équipements scientifiques et techniques pour les activités d'apprentissage	Rôle de la Recherche	SEMLATA2-11
2-12	Effectuer des tests scientifiques ou techniques simples à l'aide d'un équipement manuel	Rôle de la Recherche	SEMLATA2-12
2-13	Effectuer des tests scientifiques ou techniques simples à l'aide d'un équipement automatisé	Rôle de la Recherche	SEMLATA2-13
2-14	Préparer des échantillons scientifiques ou techniques pour les activités de test	Rôle de la Recherche	SEMLATA2-14
2-15	Effectuer des opérations d'échantillonnage pour des tests scientifiques ou techniques	Rôle de la Recherche	SEMLATA2-15
3-03	Effectuer des opérations d'essais scientifiques ou techniques	Rôle de la Recherche	SEMLATA3-03
3-03	Évaluer et communiquer des informations scientifiques ou techniques au personnel autorisé	Rôle de la Recherche	SEMLATA3-04



<b>Les compétences du secteur des explosifs</b>			
<b>Code<sup>57</sup></b>	<b>Compétences</b>	<b>DTIM<sup>58</sup></b>	<b>Référence NPN ZSE<sup>59</sup></b>
3-05	Fournir des conseils et des orientations techniques pour des activités scientifiques ou techniques	Rôle de la Recherche	SEMLATA3-05
3-06	Planifier des activités d'échantillonnage et d'analyse scientifiques ou techniques	Rôle de la Recherche	SEMLATA3-06
3-07	Effectuer des opérations complexes d'essais scientifiques ou techniques	Rôle de la Recherche	SEMLATA3-07
3-08	Effectuer des opérations complexes d'échantillonnage scientifique ou technique	Rôle de la Recherche	SEMLATA3-08
3-09	Effectuer des investigations scientifiques ou techniques	Rôle de la Recherche	SEMLATA3-09
3-10	Effectuer un traitement à petite échelle	07.20	SEMLATA3-10
3-11	Diagnostiquer les pannes, réparer et entretenir l'équipement scientifique ou technique pour les activités en milieu de travail	Rôle de la Recherche	SEMLATA3-11
3-12	Mesurer, peser et de préparer les solutions et composés pour utilisation au laboratoire	Rôle de la Recherche	SEMLATA3-12
3-13	Maintenir et contrôler les stocks de toutes les ressources, équipements et consommables pour des activités scientifiques ou techniques sur le lieu de travail	03.10	SEMLATA3-13
3-16	Former à des activités scientifiques ou techniques sur le lieu de travail	Rôle de la Recherche	SEMLATA3-16
3-19	Évaluer et fournir une assistance scientifique ou technique pour des activités d'apprentissage	Rôle de la Recherche	SEMLATA3-19
3-20	Démontrer des méthodes, techniques et compétences scientifiques ou techniques à d'autres personnes sur le lieu de travail	Rôle de la Recherche	SEMLATA3-20
3-21	Améliorer la qualité et la fiabilité des activités scientifiques ou techniques sur le lieu de travail	Rôle de la Recherche	SEMLATA3-21
3-22	Tester et évaluer de nouvelles méthodes et équipements scientifiques ou techniques pour des activités d'apprentissage	Rôle de la Recherche	SEMLATA3-22
4-0	Planifier et exécuter des projets scientifiques ou techniques pour des activités en milieu de travail	Rôle de la Recherche	SEMLATA4-05
4-06	Rédiger des rapports scientifiques ou techniques pour des activités sur le lieu de travail	Rôle de la Recherche	SEMLATA4-06
4-09	Développer et dispenser une formation aux activités scientifiques ou techniques sur le lieu de travail	Rôle de la Recherche	SEMLATA4-09
<b>Gestion de la sécurité</b>			
2.1	Formuler une politique nationale sur les substances et articles explosifs	01.30	COGESA2.1
2.2	Déterminer la classification des munitions	01.50	COGESA2.2
3.2.2A	Faire des recommandations pour la classification des munitions	01.50	COGESA3.2.2A
2.3	Examiner les facteurs influant sur la sécurité de certaines munitions	02.10	COGESA2.3
3.2.3A	Faire des recommandations sur les facteurs affectant la sécurité de certaines munitions	02.10	COGESA3.2.3A

<b>Les compétences du secteur des explosifs</b>			
<b>Code<sup>57</sup></b>	<b>Compétences</b>	<b>DTIM<sup>58</sup></b>	<b>Référence NPN ZSE<sup>59</sup></b>
2.4	Analyser l'acceptabilité des mesures de contrôle de la sécurité pour des munitions spécifiques	02.10	COGESA2.4
2.4A	Examiner les mesures de contrôle de la sécurité pour certaines munitions	02.10	COGESA3.2.4A
2.5	Réviser le système de gestion de la sécurité des explosifs d'une organisation	02.10	COGESA2.5
2.5A	Évaluer le système de gestion de la sécurité des explosifs d'une organisation	06.70	COGESA3.2.5A
2.6	Élaborer la politique et / ou la stratégie de sécurité de l'organisation pour les explosifs	01.30	COGESA2.6
2.7	Mettre en œuvre la politique et / ou la stratégie de sécurité de l'organisation pour les explosifs	01.30	COGESA2.7
2.8	Analyser et identifier les dangers et les risques regroupés pour les explosifs	02.10	COGESA2.8
3.2.8A	Évaluer l'adéquation des installations d'explosifs	02.10 02.20 04.10 04.20	COGESA3.2.8A
2.9	Déterminer et mettre en œuvre des mesures de contrôle des risques agrégés pour les explosifs	02.10 06.10	COGESA2.9
3.2.9A	Mettre en œuvre des mesures de contrôle des risques pour la sécurité des munitions	06.10	COGESA3.2.9A
2.10	Développer et mettre en œuvre des systèmes d'assurance pour la sécurité des explosifs	02.10 06.10	COGESA2.10
3.2.10A	Réaliser l'audit d'assurance des systèmes pour la sécurité des explosifs	06.70	COGESA3.2.10A
2.11	Développer des systèmes et des procédures d'intervention d'urgence pour la sécurité des explosifs	02.10 11.10 11.20	COGESA2.11
2.12	Enquêter sur les incidents de sécurité liés aux explosifs	11.10	COGESA2.12
3.2.12A	Contribuer à l'enquête sur les incidents liés à la sécurité des explosifs	11.10	COGESA3.2.12A
2.13	Évaluer les demandes de licence d'explosif	02.20 02.30 02.40	COGESA2.13
2.14	Préparer et soumettre une demande de licence d'explosif	02.20 02.30	COGESA2.14
<b>Test et Évaluation</b>			
3.1	Établir les critères de performance pour les munitions	S.O.	COGESA3.1

<b>Les compétences du secteur des explosifs</b>			
<b>Code<sup>57</sup></b>	<b>Compétences</b>	<b>DTIM<sup>58</sup></b>	<b>Référence NPN ZSE<sup>59</sup></b>
3.2	Déterminer l'existence d'une procédure appropriée d'essai ou de test des munitions	02.10	COGESA3.2
3.3	Concevoir une nouvelle procédure d'essai des munitions	Tâche OCE <sup>61</sup>	COGESA3.3
3.4	Concevoir une nouvelle procédure en matière de munitions	Tâche OCE	COGESA3.4
3.5	Adapter une procédure d'essai existante pour les munitions	Tâche OCE	COGESA3.5
3.6	Adapter une procédure de test existante pour les munitions	Tâche OCE	COGESA3.6
3.7	Valider une procédure d'essai ou de test pour les munitions	Tâche OCE	COGESA3.7
3.8	Planifiez les essais des munitions	Tâche OCE	COGESA3.8
3.9	Planifier les tests des munitions	Tâche OCE	COGESA3.9
3.10	Gérer les essais de munitions	Tâche OCE	COGESA3.10
3.11	Gérer les tests de munitions	Tâche OCE	COGESA3.11
3.12	Effectuer des tâches préalables aux tests et aux essais relatives aux munitions	Tâche OCE	COGESA3.12
3.13	Contribuer à des tâches préalables aux tests ou aux essais liés aux munitions	Tâche OCE	COGESA3.13
3.14	Effectuer les essais de munitions	Tâche OCE	COGESA3.14
3.15	Effectuer les tests de munitions	Tâche OCE	COGESA3.15
3.16	Contribuer aux opérations d'essais ou de tests de munitions	Tâche OCE	COGESA3.16
3.17	Évaluer les résultats d'essais de munitions	Tâche OCE	COGESA3.17
3.18	Évaluer les résultats des tests de munitions	Tâche OCE	COGESA3.18
3.19	Effectuer des activités post-essai ou post-test relatives aux munitions	Tâche OCE	COGESA3.19
3.20	Contribuer aux activités post-essai ou post-test relatives aux munitions	Tâche OCE	COGESA3.20
<b>Fabrication</b>			
4.1	Développer et mettre à jour les procédures standard d'exploitation des explosifs	01.30 02.10	COGESA4.1
4.2	Contribuer à la validation et à l'optimisation de procédés et d'équipements d'explosifs nouveaux ou modifiés	Tâche	COGESA4.2
4.3	Résoudre les problèmes opérationnels liés aux explosifs	Tâche Fabrication	COGESA4.3

<sup>61</sup> Officier en charge des essais (Un inspecteur de munitions de Niveau 5 est généralement qualifié pour ce type de rôle)

<b>Les compétences du secteur des explosifs</b>			
<b>Code<sup>57</sup></b>	<b>Compétences</b>	<b>DTIM<sup>58</sup></b>	<b>Référence NPN ZSE<sup>59</sup></b>
4.4	Préparer la zone de traitement des explosifs et l'équipement	06 Séries	COGESA4.4
4.5	Déplacer des matériaux dans le processus des explosifs	08.10	COGESA4.5
4.6	Préparer les matières de traitement des explosifs	Tâche Fabrication	COGESA4.6
4.7	Superviser la préparation de l'opération de traitement des explosifs	Tâche Fabrication	COGESA4.7
4.8	Surveiller et contrôler le traitement des explosifs	Tâche Fabrication	COGESA4.8
4.9	Superviser le traitement des explosifs	Tâche Fabrication	COGESA4.9
4.10	Résoudre les problèmes de processus d'explosifs	Tâche Fabrication	COGESA4.10
4.10	Arrêter le processus d'explosifs	Tâche Fabrication	COGESA4.11
4.10	Superviser la fermeture du traitement des explosifs	Tâche Fabrication	COGESA4.12
4.10	Séparer les matières récupérables et les déchets produits par le procédé explosif	Tâche Fabrication	COGESA4.13
4.14	Contribuer aux procédures standards d'exploitation des explosifs (SOP)	Tout	COGESA4.14
<b>Maintenance (inspection, réparation, surveillance et vérification)</b>			
5.1	Planifiez le programme de maintenance des munitions	07.20	COGESA5.1
5.2	Gérer le programme de maintenance des munitions	01.30 07.20	COGESA5.2
5.3	Gérer le plan de maintenance des munitions	01.30 07.20	COGESA5.3
5.4	Mettre en œuvre l'inspection des munitions	07.20 06.80	COGESA5.4
5.5	Mettre en œuvre l'ajustement des munitions	07.20 06.80	COGESA5.5
5.6	Mettre en œuvre l'enlèvement complexe des munitions	07.20 06.80	COGESA5.6
5.7	Mettre en œuvre l'enlèvement de routine des munitions	07.20 06.80	COGESA5.7
5.8	Mettre en œuvre l'assemblage complexe de munitions	07.20 06.80	COGESA5.8
5.9	Mettre en œuvre l'assemblage de routine des munitions	07.20 06.80	COGESA5.9
5.10	Évaluer la faisabilité d'une substance explosive ou d'un produit de réparation	01.50	COGESA5.10
5.11	Mettre en œuvre la réparation complexe de munitions	07.20 06.80	COGESA5.11
5.12	Mettre en œuvre la réparation de routine des munitions	07.20 06.80	COGESA5.12
5.13	Planifier les activités de configuration pour les munitions	07.20 06.80	COGESA5.13
5.14	Gérer les activités de configuration pour les munitions	07.20 06.80	COGESA5.14

<b>Les compétences du secteur des explosifs</b>			
<b>Code<sup>57</sup></b>	<b>Compétences</b>	<b>DTIM<sup>58</sup></b>	<b>Référence NPN ZSE<sup>59</sup></b>
5.15	Mettre en œuvre des activités de configuration pour les munitions	07.20 06.80	COGESA5.15
5.16	Vérifier l'efficacité des activités de configuration pour les munitions	06.70	COGESA5.16
5.17	Compter les munitions avec précision pour le traitement par série / lot / NCL.	03.10	S.O.
<b>Approvisionnement</b>			
6.1	Identifier les exigences et les spécifications pour les munitions	S.O.	COGESA6.1
6.2	Définir la stratégie d'achat de munitions	01.30	COGESA6.2
6.3	Contribuer à l'identification du besoin et de la spécification des munitions	01.30	COGESA6.3
6.4	Identifier les fournisseurs potentiels de munitions	S.O.	COGESA6.4
6.5	Fournir une contribution technique liée aux explosifs pour aider à identifier les fournisseurs et / ou les articles potentiels	S.O.	COGESA6.5
6.6	Négocier et attribuer des contrats pour des munitions	S.O.	COGESA6.6
6.7	Passer des commandes pour la fourniture de munitions	S.O.	COGESA6.7
6.8	Gérer le contrat pour la fourniture de munitions	S.O.	COGESA6.8
6.9	Assurer le respect des termes du contrat pour la fourniture de munitions	S.O.	COGESA6.9
<b>Stockage</b>			
7.1	Déplacer les munitions manuellement	03.20 06.30	COGESA7.1
7.2	Superviser le stockage des munitions	03.20 06.30	COGESA7.2
7.3	Réception et stockage des munitions	03.20 06.30	COGESA7.3
7.4	Superviser la réception des munitions dans le stockage	03.20 06.30	COGESA7.4
7.5	Superviser le maintien des conditions de stockage des munitions	06 Séries	COGESA7.5
7.6	Maintenir la qualité des munitions entreposées	06 Séries	COGESA7.6
7.7	Sélectionner et préparer les munitions pour l'expédition	03.20 06.30	COGESA7.7
7.8	Expédition des munitions	03.20 06.30	COGESA7.8
7.9	Superviser la sélection, la préparation et l'expédition des munitions	03.20 06.30	COGESA7.9
7.10	Gérer la réception des munitions	03.20 06.30	COGESA7.10
7.11	Gérer le stockage des munitions	06 Séries	COGESA7.11

<b>Les compétences du secteur des explosifs</b>			
<b>Code<sup>57</sup></b>	<b>Compétences</b>	<b>DTIM<sup>58</sup></b>	<b>Référence NPN ZSE<sup>59</sup></b>
7.12	Gérer l'expédition des munitions	03.20 06.30	COGESA7.12
7.13	Gérer les niveaux et inventaires des stocks de munitions	03.10	COGESA7.13
7.14	Vérifier les niveaux des stocks de munitions	03.10 03.20	COGESA7.14
7.15	Effectuer des contrôles de stock de munitions	03.10 03.20	COGESA7.15
7.16	Maintenir les systèmes de contrôle des stocks de munitions	03.10 03.20	COGESA7.16
7.17	Exploiter une usine et des machines spécialisées conformément aux exigences de performance en matière de munitions	05.50	COGESA7.17
7.18	Soulever, transférer et positionner les charges de munitions	06.30	COGESA7.18
7.19	Comptabiliser avec précision l'émission, la réception ou le stockage de munitions par lot / série / NCL.	03.10	S.O.
<b>Transport</b>			
8.1A	Planifier et gérer le transport sûr de substances et articles explosifs par la route	08.10 09.10	COGESA.8.1A
8.1B	Planifier et gérer le transport sûr de substances et articles explosifs par voie ferrée	08.10 09.10	COGESA8.1B
8.1C	Planifier et gérer le transport sûr de substances et articles explosifs par voie maritime	08.10 09.10	COGESA8.1C
8.1D	Planifier et gérer le transport sûr de substances et articles explosifs par voie aérienne	08.10 09.10	COGESA8.1D
8.2	Obtenir des informations sur les articles et les cargaisons d'explosifs	01.50	COGESA8.2
8.3A	Planifier l'itinéraire et les horaires de livraison et de collecte de substances et d'articles explosifs par route	08.10 09.10	COGESA8.3A
8.3B	Obtenir des informations sur la destination et l'horaire de la charge explosive par voie ferrée	08.10 09.10	COGESA8.3B
8.3C	Obtenir des informations sur la destination et l'horaire de la charge explosive par voie maritime	08.10 09.10	COGESA8.3C
8.3D	Obtenir des informations sur la destination et l'horaire de la charge explosive en avion	08.10 09.10	COGESA8.3D
8.4	Charger le véhicule avec des substances et des articles explosifs	08.10	COGESA8.4
8.5	Superviser le chargement du véhicule avec des substances et objets explosifs par d'autres	08.10	COGESA8.5
8.6	Décharger les substances et articles explosifs du véhicule	08.10	COGESA8.6
8.7	Superviser le déchargement des substances et objets explosifs du véhicule par d'autres personnes	08.10	COGESA8.7
GV1	Préparer le véhicule pour la conduite	S.O.	SFLDGV1
GV2	Protéger le véhicule et la cargaison	S.O.	SFLDGV2

<b>Les compétences du secteur des explosifs</b>			
<b>Code<sup>57</sup></b>	<b>Compétences</b>	<b>DTIM<sup>58</sup></b>	<b>Référence NPN ZSE<sup>59</sup></b>
GV3	Gérer et surveiller les systèmes du véhicule	S.O.	SFLDGV3
GV4	Manœuvrer le véhicule dans des espaces restreints	S.O.	SFLDGV4
GV4	Conduire le véhicule sur les routes publiques avec une faible consommation de carburant	S.O.	SFLDGV5
GV10	Atteler et dételer le véhicule	S.O.	SFLDGV10
8.14B	Atteler et dételer le train	S.O.	COGESA8.15
8.15	Escorter le chargement de matières et articles explosifs	08.10	COGESA8.15
<b>Gestion des installations d'explosifs</b>			
9.1	Définir les exigences des installations d'explosifs	02.20 02.30 02.40	COGESA9.1
9.2	S'assurer que les installations d'explosifs sont adaptées à l'usage	06.70	COGESA9.2
9.3	Effectuer des contrôles de sécurité sur les installations d'explosifs	06.70	COGESA9.3
9.4	Élaborer et mettre en œuvre le plan de déclassement de l'installation d'explosifs	10.10	COGESA9.4
9.5	Effectuer des tâches de déclassement des installations d'explosifs	10.10	COGESA9.5
BL2	Contribuer à la santé et la sécurité dans le lieu de travail de dynamitage	S.O.	PROBL2
BL3	Recevoir, stocker et émettre des matières explosives	03.10 03.20	PROBL3
BL4	Recevoir et manipuler les matières explosives sur place	03.10 03.20	PROBL4
BL5	Remplir les trous de mines selon les spécifications	S.O.	PROBL5
BL6	Dynamiter selon les spécifications	S.O.	PROBL6
BL7	Gérer les ratés	S.O.	PROBL7
BL8	Déterminer les conditions de dynamitage	S.O.	PROBL8
BL9	Conception et organisation de l'autorisation des spécifications de dynamitage	S.O.	PROBL9
BL10	Produire des profils de parois rocheuses et de reliefs	S.O.	PROBL10
BL11	Superviser l'opération de dynamitage	S.O.	PROBL11
BL16	Contribuer à un environnement de forage ou de dynamitage efficace	S.O.	PROBL16
<b>Autres applications</b>			
10.12	Conception de l'affichage complexe d'explosifs	Tâche NEM	COGESA10.12
10.13	Conception de l'affichage d'explosifs	Tâche NEM	COGESA10.13
10.14	Préparer et positionner les effets explosifs	Tâche NEM	COGESA10.14
10.15	Contribuer à la préparation et au positionnement des effets explosifs	Tâche NEM	COGESA10.15

<b>Les compétences du secteur des explosifs</b>			
<b>Code<sup>57</sup></b>	<b>Compétences</b>	<b>DTIM<sup>58</sup></b>	<b>Référence NPN ZSE<sup>59</sup></b>
10.16	Initier l'effet explosif	Tâche NEM	COGESA10.16
10.17	Modifier les systèmes d'administration d'effets explosifs	Tâche NEM	COGESA10.17
<b>Destruction</b>			
11.1	Évaluer les munitions en vue de leur destruction	06.80	COGESA11.1
11.2	Déterminer l'existence d'une procédure de destruction appropriée pour les munitions	Tâche Démil	COGESA8.3A
11.3	Adapter une procédure de destruction existante pour les munitions	Tâche Démil	COGESA8.3A
11.4	Concevoir une nouvelle procédure de destruction des munitions	Tâche Démil	COGESA11.4
11.5	Planifier la destruction des substances et / ou articles explosifs (complexes)	10.10	COGESA11.5
11.6	Planifier les destructions des substances et / ou articles explosifs (non complexes)	10.10	COGESA11.6
11.7	Gérer les tâches liées à la destruction des munitions	Tâche Démil	COGESA11.7
11.8	Effectuer des tâches post- destruction pour les munitions	Tâche Démil	COGESA11.8
11.9	Contribuer aux tâches préalables à la destruction des munitions	Tâche Démil	COGESA11.9
1110	Détruire les munitions par des procédures complexes de rupture mécanique	Tâche Démil	COGESA11.10
11.11	Détruire les munitions par des procédures complexes de décomposition mécanique	Tâche Démil	COGESA11.11
11.12	Détruire les munitions par des procédures complexes de décomposition mécanique	Tâche Démil	COGESA11.12
11.13	Détruire les munitions par des procédures de combustion complexes	Tâche Démil	COGESA11.13
11.14	Détruire les munitions par des procédures d'incinération complexes	Tâche Démil	COGESA11.14
11.15	Détruire les munitions par des procédures de déflagration non complexes	Tâche Démil	COGESA11.15
11.16	Détruire les munitions selon les procédures de détonation complexes	Tâche Démil	COGESA11.16
11.10A	Détruire les munitions par des procédures de décomposition mécanique non complexe	Tâche Démil	COGESA11.10A
11.11A	Détruire les munitions par des procédures de décomposition chimique non complexes	Tâche Démil	COGESA11.11A
11.12A	Détruire les munitions par des procédures de décomposition mécanique non complexe	Tâche Démil	COGESA11.12A
11.13A	Détruire les munitions par des procédures de combustion non complexes	Tâche Démil	COGESA11.13A
11.14A	Détruire les munitions par des procédures d'incinération non complexes	Tâche Démil	COGESA11.14A



<b>Les compétences du secteur des explosifs</b>			
<b>Code<sup>57</sup></b>	<b>Compétences</b>	<b>DTIM<sup>58</sup></b>	<b>Référence NPN ZSE<sup>59</sup></b>
11.15A	Détruire les munitions par des procédures de déflagration non complexes	Tâche Démil	COGESA11.15A
11.16A	Détruire les munitions par des procédures de détonation non complexes	Tâche Démil	COGESA11.16A
11.17	Destruction des munitions par fonction conformément aux procédures prévues	Tâche Démil	COGESA11.17
11.18	Contribuer à la tâche de destruction des munitions	Tâche Démil	COGESA11.18
11.19	Effectuer des tâches post-destruction pour les munitions	Tâche Démil	COGESA11.19
11.20	Contribuer aux tâches préalables à la destruction des munitions	Tâche Démil	COGESA11.20
<b>Fouille et Enlèvement des restes de munitions</b>			
12.1	Planifier les Programmes et Operations de fouille et d'Enlèvement des restes de munitions	Tâche NEM	COGESA12.1
12.2	Gérer les Programmes et Operations de fouille et d'Enlèvement des restes de munitions	Tâche NEM	COGESA12.2
12.3	Evaluer et Améliorer l'efficacité des Programmes et Operations de fouille et d'Enlèvement des restes de munitions	Tâche NEM	COGESA12.3
12.4	Fournir des conseils sur les questions liées à la fouille et à l'Enlèvement des restes de munitions	Tâche NEM	COGESA12.4
12.5	Définir les limites de la zone à fouiller lors de la recherche de munitions	Tâche NEM	COGESA12.5
12.6	Identifier et enregistrer l'emplacement et la disposition des munitions potentielles à l'intérieur des limites	Tâche NEM	COGESA12.6
12.7	Contribuer à la localisation de la disposition des munitions potentielles	Tâche NEM	COGESA12.7
12.8	Confirmer la présence de munition (s)	Tâche NEM	COGESA12.8
12.9	Contribuer à la confirmation de la présence de munition (s)	Tâche NEM	COGESA12.9
12.1A	Planifier les opérations de recherche de cibles spécifiées	Tâche NEM	COGESA12.1A
12.2A	Gérer les opérations de recherche de cibles spécifiées	Tâche NEM	COGESA12.2A
12.3A	Organiser et superviser la livraison des plans de recherche d'objectifs spécifiés	Tâche NEM	COGESA12.3A
12.4A	Évaluer l'efficacité des opérations de recherche de cibles spécifiées	Tâche NEM	COGESA12.4A
12.5A	Fournir des conseils sur des questions de recherche de cibles spécifiées	Tâche NEM	COGESA12.5A
12.6A	Identifier et décrire la zone à fouiller	Tâche NEM	COGESA12.6A
12.7A	Contribuer à l'identification et à la description de la zone à fouiller	Tâche NEM	COGESA12.7A
12.8A	Détecter et localiser les cibles spécifiées et autres risques	Tâche NEM	COGESA12.8A

<b>Les compétences du secteur des explosifs</b>			
<b>Code<sup>57</sup></b>	<b>Compétences</b>	<b>DTIM<sup>58</sup></b>	<b>Référence NPN ZSE<sup>59</sup></b>
12.9A	Contribuer à la localisation et à l'accès aux cibles spécifiées	Tâche NEM	COGESA12.9A
12.10A	Aider à la recherche de cibles spécifiées	Tâche NEM	COGESA12.10A
12.10	Détruire la menace des munitions	Tâche NEM	COGESA12.10
12.11	Contribuer à Détruire la menace des munitions	Tâche NEM	COGESA12.11
12.12	Déplacer et Transporter les munitions	08.10 09.10	COGESA12.12
12.13	Contribue au mouvement et au transport des munitions	08.10 09.10	COGESA12.13
12.14	Permet la restauration de zones débarrassées de munitions ou de cibles spécifiées.	Tâche NEM	COGESA12.14
12.15	Rédiger les rapports de recherche en matière de munitions ou d'objectifs spécifiés	Tâche NEM	COGESA12.15
12.16	Aider à localiser la position de la munition	Tâche NEM	COGESA12.16
12.17	Aider au mouvement et au transport des munitions	08.10 09.10	COGESA12.17
12.18	Utiliser et entretenir le matériel de recherche ou de dédouanement	Tâche NEM	COGESA12.18
12.19	Aider à la préparation, à la maintenance et à l'utilisation de l'équipement de recherche ou de déminage	Tâche NEM	COGESA12.19
12.20	Travailler en toute sécurité	Tâche NEM	COGESA12.20
12.21	Évacuer les victimes	07.10 11.10	COGESA12.21
12.22	Développer vos compétences en matière de munitions ou d'objectifs spécifiés	Tâche NEM	COGESA12.22
<b>Applications génériques</b>			
13.1	Collaborer efficacement avec une équipe impliquée dans des activités liées aux munitions	S.O.	COGESA13.1
LA1	Gérer vos propres ressources	S.O.	CFAMLA1
LA2	Gérer vos propres ressources et développement professionnel	S.O.	CFAMLA2
13.4	Gérer l'amélioration continue des activités liées aux substances et articles explosifs	S.O.	COGESA13.4
LD5	Distribuer et vérifier le travail dans votre équipe	S.O.	CFAMLD5
LB5	Assurer le leadership de votre équipe	S.O.	CFAMLB5
LB6	Assurer un leadership dans votre domaine de responsabilité	S.O.	CFAMLB6
IO3.13	Effectuer une évaluation des risques sur le lieu de travail des industries de traitement lors de leurs activités	02.10	COGIO3.13
SA13.9	Fournir des conseils techniques ou de sécurité aux autres sur les explosifs	Tout	COGESA13.9

<b>Les compétences du secteur des explosifs</b>			
<b>Code<sup>57</sup></b>	<b>Compétences</b>	<b>DTIM<sup>58</sup></b>	<b>Référence NPN ZSE<sup>59</sup></b>
SA13.10	Faire des présentations sur les explosifs	S.O.	COGESA13.10
SA13.11	Remettre les munitions	03.10 03.20	COGESA13.11
SA13.16	Emballer ou remballer les munitions	06.80	COGESA8.3A
SA13.13	Déballer les munitions	06.80	COGESA13.13
SA13.14	Gérer l'équipement dans un environnement d'explosif	05.50	COGESA13.14
SA13.15	Préparer et entretenir l'équipement dans un environnement d'explosif	05.50	COGESA13.15
SA13.16	Gérer les explosifs en toute sécurité	Tout	COGESA13.16
SA13.17	Certifier Sans Explosifs (SE)	07.20	COGESA13.17
SA13.18	Superviser la sécurité des explosifs	Tout	COGESA13.18

## **Annexe L** **(normative)**

### **Compétences - Officier chargé de la Sécurité des Explosifs de la Force (OSFE)**

Un officier chargé de la sécurité des explosifs de la force, de rang / grade approprié, est désigné par écrit par le commandant de la force ou par le Quartiers général opérationnel. L'OSFE jouera le rôle de conseiller au Commandant de la Force sur toutes les questions relatives à la sécurité des munitions et des explosifs. Le mandat de l'OSFE consistant à mettre en œuvre des activités de sécurité des explosifs au sein de la force déployée devrait être examiné et désigné par le Commandant de la force.

#### **L.1 Génération de forces**

Un officier dûment qualifié et expérimenté<sup>62</sup> sera nommé au poste d'officier de la sécurité des explosifs de la Force. Cet officier doit disposer des compétences suivantes :

- a) avoir une connaissance technique détaillée et une compréhension de la portée complète des DTIM ;
- b) être capable de calculer les distances de sécurité / distances temporaires (QD / TD) appropriées à appliquer des sites potentiels d'explosion (SEP) à d'autres SEP et aux sites exposés (ES) ;
- c) être en mesure de planifier une zone de stockage de munitions / explosifs conformément aux normes de la DTIM 04.10: 2015 [E] SEP Stockage sur le Terrain SEP et de la DTIM 04.20: 2015 [E] *Stockage temporaire. (Par exemple, le nombre de SEP requis, les exigences relatives aux barricades, la QD / TD appropriée) ;*
- d) être capable d'organiser un dépôt de munitions sur le terrain ou temporaire basé sur des principes et des procédures de stockage économiques ;
- e) avoir une connaissance et une compréhension détaillées du système de protection contre la foudre et des exigences en matière de prévention des incendies ;
- f) être en mesure d'identifier immédiatement et visuellement les lacunes des normes de sécurité en matière d'explosifs lors d'une étude ou d'une inspection des opérations de stockage et de maintenance des munitions ;
- g) connaître les procédures de signalement des accidents et savoir enquêter sur les accidents liés aux munitions selon les premiers principes de la technologie des munitions et de l'ingénierie des explosifs ;
- h) être capable de déterminer le risque et les conséquences des écarts par rapport à la réglementation et de communiquer au commandant des opérations les mesures d'atténuation nécessaires pour réduire ou éliminer les dangers. Cela inclura inévitablement la nécessité de développer des rapports d'analyse des conséquences de l'explosion (ACE) basés sur les premiers principes de la technologie des munitions et de l'ingénierie des explosifs ;
- i) avoir une connaissance détaillée des techniques et méthodologies appropriées de conception, de construction, d'atténuation et de protection ;
- j) être capable de préparer des licences de limites d'explosifs basées sur la QD, la TD et l'ACE.

Lors des opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR), l'OSFE devrait également être capable de conseiller le commandant de la force sur :

---

<sup>62</sup> L'éventail des compétences requises pour ce poste signifie qu'il est peu probable que celui-ci soit effectivement occupé par un officier n'ayant pas la qualification d'officier technique en munitions (ou l'équivalent au plan national).

- k) les questions relatives à la destruction des munitions explosives (destruction des munitions conventionnelles) ;
- l) la collecte en toute sécurité des munitions et des explosifs auprès de la population civile, conformément à la norme ISACS 05.40 *Collection*;
- m) la destruction en toute sécurité des armes récupérées auprès de la population civile conformément à la norme ISACS 05.50 *Destruction: Armes*; et
- n) la destruction en toute sécurité des munitions et des explosifs récupérés auprès de la population civile, conformément à la DTIM 10.10 *Démilitarisation et destruction*.

Au cas où un OSFE ne possède pas les compétences nécessaires pour donner son avis sur les points k) à n) ci-dessus, une personne dûment qualifiée devrait également être nommée au Quartier général de la Force.

Il est recommandé de prévoir, au cours du processus de planification, de faire appel à un personnel dûment qualifié pour le stockage, la gestion et la destruction logistique sûre des munitions et des explosifs. Cette personne devrait être, idéalement, l'OSFE désigné pour la Force.

## Annexe M (normative) Qualifications rétrospectives acceptées

Qualification <sup>63</sup>	Niveau	Catégorie DTIM	Nations adjudicatrices
Montage de munitions (SAQA 90652)	3	Superviseur de munitions	Afrique du Sud <sup>64</sup>
Officier en charge de munitions	5	Inspecteur de munitions	USA <sup>65</sup>
Spécialiste en munition (89B)	3	Superviseur de munitions	USA <sup>66</sup>
Fournisseur de munitions	1 - 2	Opérateur de munition	Australie <sup>66</sup>
Officier technicien en munitions (OTM)	5	Inspecteur de munitions	Australie <sup>67</sup> , Bangladesh, Barbade <sup>67</sup> , Belgique, Belize <sup>68</sup> , Canada <sup>68 68</sup> , Allemagne <sup>69</sup> , Inde, Irlande <sup>70</sup> , Jamaïque <sup>68</sup> , Kenya <sup>68</sup> , Koweït <sup>68</sup> , Luxembourg, Malaisie <sup>68</sup> , Pays-Bas, Nouvelle-Zélande { ut21} 67 68, Nigéria <sup>68</sup> , Pakistan, Arabie saoudite <sup>68</sup> , Singapour <sup>68</sup> , à Trinité-et-Tobago <sup>68</sup> et au Royaume-Uni <sup>68 71</sup>
Technicien en munitions (TA 1)	5	Inspecteur de munitions	
Technicien en munitions (TA 2)	2	Processeur de munitions	
Technicien en munitions (2311)	2	Processeur de munitions	USA <sup>66</sup>

<sup>63</sup> Le code entre parenthèses renvoie au code du Spécialiste des professions militaires ou à son équivalent.

<sup>64</sup> Tenu à la South African Army School of Ordnance.

<sup>65</sup> Tenu au Defense Ammunition Center, McAlester, USA.

<sup>66</sup> Tenu à l'Army Logistic Training Centre, Bandiana, Victoria, Australie.

<sup>67</sup> Formé à la UK Army School of Ammunition (<2004) ou à la UK DEMSS (>2014).

<sup>68</sup> Tenu au Centre d'instruction de logistique des Forces canadiennes à Borden, Ontario, Canada ou formé à la UK DEMS.

<sup>69</sup> Tenu à la Land Systems School of Technology and Army Technical College, Aachen, Allemagne.

<sup>70</sup> Tenu à la Irish Defence Force School of Ordnance.

<sup>71</sup> Tenu à la Defence Explosives, Munitions and Search School (DEMSS), Kineton, UK. L'OTM suit également une formation spécialisée à la Defence Academy.

Qualification <sup>63</sup>	Niveau	Catégorie DTIM	Nations adjudicatrices
Adjudant en charge des munitions (890A)	4	Gestionnaire de munition	États-Unis <sup>66</sup>
Officier chargé de la Sécurité des Explosives (Ammo-74)	1 - 2	Cours introductif	États-Unis <sup>66</sup>
Spécialiste en Sécurité des Explosifs	5	Inspecteur de munitions	États-Unis <sup>72</sup>
Technicien international en Munitions	4	Inspecteur de munitions	Société commerciale ISSEE <sup>73</sup>
Agent de gestion du matériel et de la maintenance des munitions (91A)	5	Inspecteur de munitions	États-Unis <sup>66</sup>
Agent technique de munitions	5	Inspecteur de munitions	Afrique du Sud <sup>65</sup>

**Tableau 2 : Qualification rétrospective des compétences**

<sup>72</sup> La formation dépendra du service dont la personne a la charge.

<sup>73</sup> [www.issee.co.uk](http://www.issee.co.uk). Il s'agit du cours de 24 semaines à l'intention des Techniciens internationaux en Munitions.

